



Document d'objectifs – Natura 2000

Zone Spéciale de Conservation n° FR 5402003

CARRIERES DE BELLEVUE

La Rochelle, le **15 AVR. 2011**
Vu pour être annexé
au présent arrêté
Le Préfet


Henri MASSE

Préfecture de Charente-Maritime
DIREN de Poitou-Charentes

Site Natura 2000

RF 5402003

Document d'Objectifs
des CARRIÈRES de BELLEVUE

(site n° 77)

VOLUME DE SYNTHÈSE

2005



Préfecture de Charente-Maritime
DIREN de Poitou-Charentes

Site Natura 2000

RF 5402003

**Document d'Objectifs
des CARRIERES de BELLEVUE**

(site n° 77)

VOLUME DE SYNTHÈSE

2005

OUEST-AMENAGEMENT

Parc d'Activités d'Apigné
1 rue des Cormiers
B.P. 95101
35651 LE RHEU Cedex
Tél. : 02 99 14 55 70
Fax. : 02 99 14 55 67

8 Avenue des Thébaudières
Le Sillon de Bretagne
44800 SAINT-HERBLAIN

Tél. : 02 40 94 92 40
Fax. : 02 40 63 03 93

e-mail : rennes@ouest-amenagement.fr

e-mail : ecosys@ouest-amenagement.fr

AVERTISSEMENT

Eu égard à la superficie et à la problématique du site et en accord avec le Comité de Pilotage, volume I (Inventaires biologiques, socio-économiques et diagnostic/Objectifs retenus/Programme d'actions) et volume II (Eléments biologiques et socio-économiques détaillés) ont été regroupés en un seul volume de synthèse auquel est annexé le recueil des pièces administratives et techniques.

Sommaire

INTRODUCTION	1
1 - ZONE D'ETUDE	7
2 - CLIMATOLOGIE	10
3- CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE	11
4 - CONTEXTE HISTORIQUE	12
5 - CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET FONCIER	14
6 – DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE	25
7 – DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	37
8. OBJECTIFS ET PROPOSITIONS D' ACTIONS	41
<i>A - Préserver le patrimoine chiroptérologique de Jonzac</i>	<i>41</i>
<i>B – Valoriser l'intérêt chiroptérologique des carrières de Bellevue</i>	<i>42</i>
<i>C – Evaluer les résultats</i>	<i>43</i>
<i>D – Mettre en œuvre le Document d'Objectifs</i>	<i>44</i>
9 – FICHES-ACTIONS	45
ANNEXE	64

INTRODUCTION

★ DIRECTIVE HABITATS-FAUNE-FLORE ET RESEAU NATURA 2000

"[...] le but principal de la Directive est de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales. Elle contribue à l'objectif général d'un développement durable". Introduction ; art. 2.3.

Dès les premières lignes de son introduction, la Directive 92/43/CEE dite "Directive Habitats" se place dans l'objectif principal d'un développement durable. C'est donc aussi dans ce cadre que se situe le présent DOCOB.

"[...] le maintien de cette biodiversité peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines". Introduction.

La Directive pose ainsi le constat d'activités humaines pouvant concourir au maintien ou à la création de la biodiversité. Le site des carrières de Bellevue en est l'un des nombreux témoins.

"un réseau écologique européen cohérent, dénommé "Natura 2000", est constitué". article 3.1.

Le texte communautaire propose à cet effet une démarche en 3 étapes (*article 4*) :

- pré-inventaires scientifiques nationaux des sites potentiels selon les critères des annexes I, II et III, transmission à la Commission et sélection par cette dernière (mars 1999) ;
- notification des sites retenus par les Etats membres ;
- établissement des mesures de conservation qu'ils choisissent alors de mettre en œuvre (sous la forme, en France, du Document d'Objectifs).

N.B. : La France a choisi de ne pas attendre la notification des sites pour mettre en œuvre les mesures de conservation.

"Il doit assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces (d'intérêt communautaire)". article 3.1

Le réseau Natura 2000 assure cet objectif par sa cohérence géographique et fonctionnelle.

Au travers du DOCOB, ce sont les objectifs et les mesures de gestion des sites et des habitats qu'ils recèlent qui contribuent à cet objectif commun. Ils sont définis localement avec l'ensemble des partenaires concernés.

"Les Etats membres établissent les mesures de conservation nécessaires impliquant, le cas échéant, des plans de gestion appropriés et spécifiques au site ou intégrés dans d'autres plans d'aménagement". article 6.1

La France a appelé ces plans de gestion des "Documents d'Objectifs" dont elle impose l'établissement sur l'ensemble des sites.

"Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site, mais susceptible d'affecter ce site de manière significative [...] fait l'objet d'une évaluation appropriée". article 6.3

Les projets nouveaux sont évalués et mis en cohérence avec les objectifs retenus sur le site.

"La Commission adopte [...] un cadre d'action prioritaire prévoyant des mesures impliquant un co-financement". article 8.3

La Directive prévoit un cofinancement pour la mise en œuvre des mesures nécessaires pour assurer la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces. Les Etats assurent l'autre part du cofinancement des mesures requises. Le DOCOB établit à cette fin une première évaluation du coût des actions proposées.

"Les Etats membres assurent la surveillance de l'état de conservation des espèces et des habitats naturels". article 6.3

Le DOCOB prévoit des mesures de suivi et une évaluation régulière des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

La transposition en droit français des directives « Oiseaux » et « Habitats » donne un cadre juridique national à la gestion des sites Natura 2000 :

Loi n°2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du Gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire.

Cette loi, dans son article 3, autorise le Gouvernement à prendre les mesures législatives requises pour :

- donner une existence juridique aux Zones de Protection Spéciales et aux Zones Spéciales de Conservation ;
- définir un cadre juridique pour une gestion contractuelle entre l'état et les titulaires de droits ;
- prévoir, préalablement à la notification par la Commission européenne des ZPS et ZSC, la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;
- organiser la concertation nécessaire à l'élaboration des orientations de gestion ;
- définir un régime d'évaluation et d'autorisation des projets susceptibles d'affecter un site Natura 2000 ;
- et réaliser une conciliation entre les objectifs de conservation et le maintien d'activités humaines.

Ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement

Ce texte, dans son titre III / article 8, est une réelle transposition dans le droit français de la Directive 92/43/CEE. Il a donné lieu à de nouveaux articles insérés dans le Code de l'Environnement.

Décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural.

Décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural.

Ce décret comporte 3 parties, l'une développant la procédure d'établissement des DOCOBs, la deuxième les dispositions relatives aux contrats Natura 2000 (passés entre propriétaire ou ayant droit et l'état, dans le cadre du DOCOB), et la troisième précisant les dispositions relatives à l'évaluation des incidences des programmes et projets soumis à autorisation ou approbation (en vertu de l'article 6 de la Directive 92/43/CEE).

Loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 – Modifications apportées à la démarche Natura 2000

La loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 comprend plusieurs dispositions relatives aux sites Natura 2000 (cf. annexes).

Celles-ci tendent notamment à accroître la responsabilité des collectivités locales et des acteurs de terrain dans la conduite du comité de pilotage et l'élaboration du document d'objectifs. Ainsi, les représentants des collectivités territoriales devront désigner parmi eux le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité territoriale chargée de l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) et du suivi de sa mise en œuvre.

Les DOCOB considérés aujourd'hui comme opérationnels continuent à produire leurs effets et peuvent donc permettre la signature de contrats Natura 2000.

Les autres dispositions concernent :

- Une modalité de consultation des seules communes et leurs groupements concernés, lors d'une modification d'un périmètre Natura 2000.
- La possibilité d'élaborer un DOCOB à compter de la notification à la Commission européenne de la proposition d'inscription d'une zone spéciale de conservation ou de désignation d'une zone de protection spéciale.
- L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçue au profit des communes et de leur établissements publics de coopération intercommunale lorsque ces propriétés figurent sur une liste arrêtée par le préfet à l'issue de l'approbation du document d'objectifs d'un site Natura 2000 et qu'elles font l'objet d'un contrat (ou CAD) ou d'une charte Natura 2000 pour cinq ans, conformément au document d'objectifs en vigueur.

★ LE COMITE DE PILOTAGE

Réuni sous la présidence du préfet de département, le comité de pilotage local est l'organe central du processus de concertation. Son rôle est d'examiner, d'amender et de valider les documents et propositions que lui soumet l'opérateur. Ses membres sont des personnes morales, plus rarement des personnes physiques qui représentent un enjeu ou un intérêt majeur pour le site. Les représentants des personnes morales sont mandatés par leur structure.

Un « Etat des lieux des sites Natura 2000 en France » a été dressé fin 2004 à la demande du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales. Réalisée par le Département Gestion des Territoires (Groupement de Grenoble) et basée sur une enquête menée auprès d'opérateurs, cette étude établit un état de Natura 2000 en France à partir de données obtenues sur 192 sites. A ce sujet, on se reportera également aux recherches et travaux du réseau GRENAT (Groupe de Recherches sur Natura 2000)/INRA.

★ IDENTIFICATION DU SITE

Le site FR 5402003 appelé « carrières de Bellevue » a été proposé éligible comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC) en septembre 2000, en raison de son intérêt chiroptérologique élevé (le formulaire standard Natura 2000 indique : « Dernière zone non exploitée des vastes carrières de Jonzac [zone d'Heurtebise]. Les autres cavités ont été aménagées en station thermale. Site important pour l'hibernation des rhinolophes (Grand Rhinolophe et Petit Rhinolophe, notamment) ainsi que pour le transit du Minioptère de Schreibers »).

Le SIC a été validé et désigné officiellement au JOCE du 24 décembre 2004.

★ ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS « SITE FR 5402003 »

Le Document d'Objectifs est élaboré en concertation avec les partenaires locaux, selon une méthode établie au démarrage de l'opération en 2003.

Organisation de la concertation

L'opérateur local est chargé de conduire et d'animer la réflexion dans le cadre d'une mission déléguée de l'Etat. A la suite d'un appel d'offre public, la proposition en ce sens du bureau d'études Ouest Aménagement a été retenue. Une convention officielle d'étude lie donc l'opérateur à la Direction Régionale de l'Environnement afin qu'il assure cette mission sous plein contrôle de l'Etat.

Le Comité de Pilotage local, composé d'élus, de propriétaires, d'usagers et de représentants de l'état et des collectivités territoriales élabore et valide le DOCOB sous l'autorité de Monsieur le Préfet de Charente-Maritime, délégué à la Sous-Préfecture de Jonzac. La composition du Comité de Pilotage a été fixée par arrêté préfectoral n° 2003-3732 du 27 novembre 2003.

Démarche et méthode de travail

Sur la base d'un cahier des charges précis et à l'aide d'un guide méthodologique¹, le travail de l'opérateur et du Comité de Pilotage répond à une ligne de conduite bien définie qui comporte quatre grandes étapes successives :

- ✓ **inventaires scientifiques et socio-économiques** : ils doivent traduire la richesse écologique, faunistique et floristique des milieux en identifiant et localisant les habitats naturels et les communautés ou populations d'espèces d'intérêt communautaire qui s'y développent. Ils mettent également en avant les pratiques et activités humaines ayant cours sur le site, susceptibles d'interférer, de maintenir ou d'améliorer la richesse biologique du site et la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces ;
- ✓ **analyse et définition des enjeux** : sur la base de données concernant l'évolution récente des milieux et à partir de connaissances scientifiques (biologie, écologie, dynamique des communautés animales et végétales présentes), il s'agit de mettre en avant les menaces éventuelles pesant sur la biodiversité ou sur les activités humaines qui en garantissent le maintien. Les grands enjeux de conservation sont alors établis ;
- ✓ **objectifs et propositions d'actions** : cette étape essentielle doit permettre au Comité de Pilotage de définir, sur la base des objectifs adoptés, les mesures de gestion nécessaires au maintien dans le temps et dans un bon état de conservation des habitats naturels et des espèces liés au site. C'est à ce niveau que se fait une grande part de la concertation locale ;
- ✓ **estimation des coûts et des moyens** : cette ultime étape doit permettre d'évaluer globalement le coût des opérations validées par le Comité de Pilotage et doit permettre d'engager leur mise en œuvre ultérieure ;
- ✓ **conception des protocoles de suivi** : le suivi des habitats consiste à mesurer ou décrire régulièrement l'état de conservation des habitats et espèces, le protocole de suivi se devant d'être à la fois rigoureux, fiable, simple, reproductible dans le temps, peu onéreux ; le suivi des actions consiste à vérifier *a posteriori* la mise en œuvre et l'efficacité des actions prévues dans le document d'objectifs. Les 2 types de suivi sont examinés ensemble à intervalles réguliers afin de faire une évaluation du document tous les 6 ans.

¹ Valentin-Smith G. *et al.* 1998 "Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000". Réserves Naturelles de France/Atelier Technique des Espaces Naturels, Quétigny. 144 pages.

Composition du Comité de Pilotage

Par arrêté préfectoral n° 2003-3732, le Préfet de Charente-Maritime a fixé la composition du Comité de Pilotage du site « Carrières de Bellevue » à JONZAC, retenu au titre de la sélection des sites du réseau Natura 2000, chargé d'en élaborer le document d'objectif. Elle est la suivante :

SERVICES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ETAT :

- ➔ M. le Préfet de la Charente-Maritime, ou le Sous-Préfet de l'arrondissement de Jonzac, Président,
- ➔ M. le Directeur Régional de l'Environnement Poitou/Charentes ou son représentant,
- ➔ M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Charente-Maritime ou son représentant,
- ➔ M. le Directeur Départemental de l'Equipement de la Charente-Maritime ou son représentant,
- ➔ M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports de la Charente-Maritime ou son représentant,
- ➔ M. le Chef du service départemental de la garderie de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant.

OPERATEUR LOCAL

OUEST-AMENAGEMENT – M. Didier MONTFORT – 8 Avenue des Thébaudières (44800 SAINT-HERBLAIN).

ELUS

- M. le Président du Conseil Général ou son représentant
- M. le Maire de Jonzac ou son représentant
- M. le Conseiller Général du canton de Jonzac
- MM. les Présidents des EPCI suivants ou leurs représentants : Communauté de Communes de Haute-Saintonge
- Syndicat Départemental de construction et d'entretien de la voirie communale.

PARTENAIRES ASSOCIATIFS ET SOCIO-PROFESSIONNELS

- M. le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rochefort Saintonge ou son représentant,
- M. le Président de la Chambre des Métiers ou son représentant,
- M. le Président de la Société des Sciences Naturelles de la Charente-Maritime ou son représentant,

- M. le Président du Comité Départemental de la randonnée pédestre ou son représentant,
- M. le Président de la Société Botanique du Centre-Ouest ou son représentant,
- M. le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux ou son représentant,
- M. le Président de Nature Environnement 17 ou son représentant,
- M. le Président Départemental de la Fédération des Chasseurs ou son représentant,
- M. le Président du Conservatoire Régional des Espaces Naturels ou son représentant,
- M. le Président de la Fédération de l'Hôtellerie de plein air ou son représentant,
- M. le Président du Comité Départemental du Tourisme ou son représentant,
- M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- M. le Président de la FDSEA ou son représentant.

Le Comité de Pilotage peut inviter toute autre personne ayant une compétence reconnue dans le domaine de l'environnement à participer à ses travaux.

Le Comité de Pilotage pourra décider, autant que de besoin, de créer des groupes de travail thématiques à charge pour ces derniers de rendre compte à l'assemblée plénière.

Le Secrétariat du Comité est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement de Poitou-Charentes.

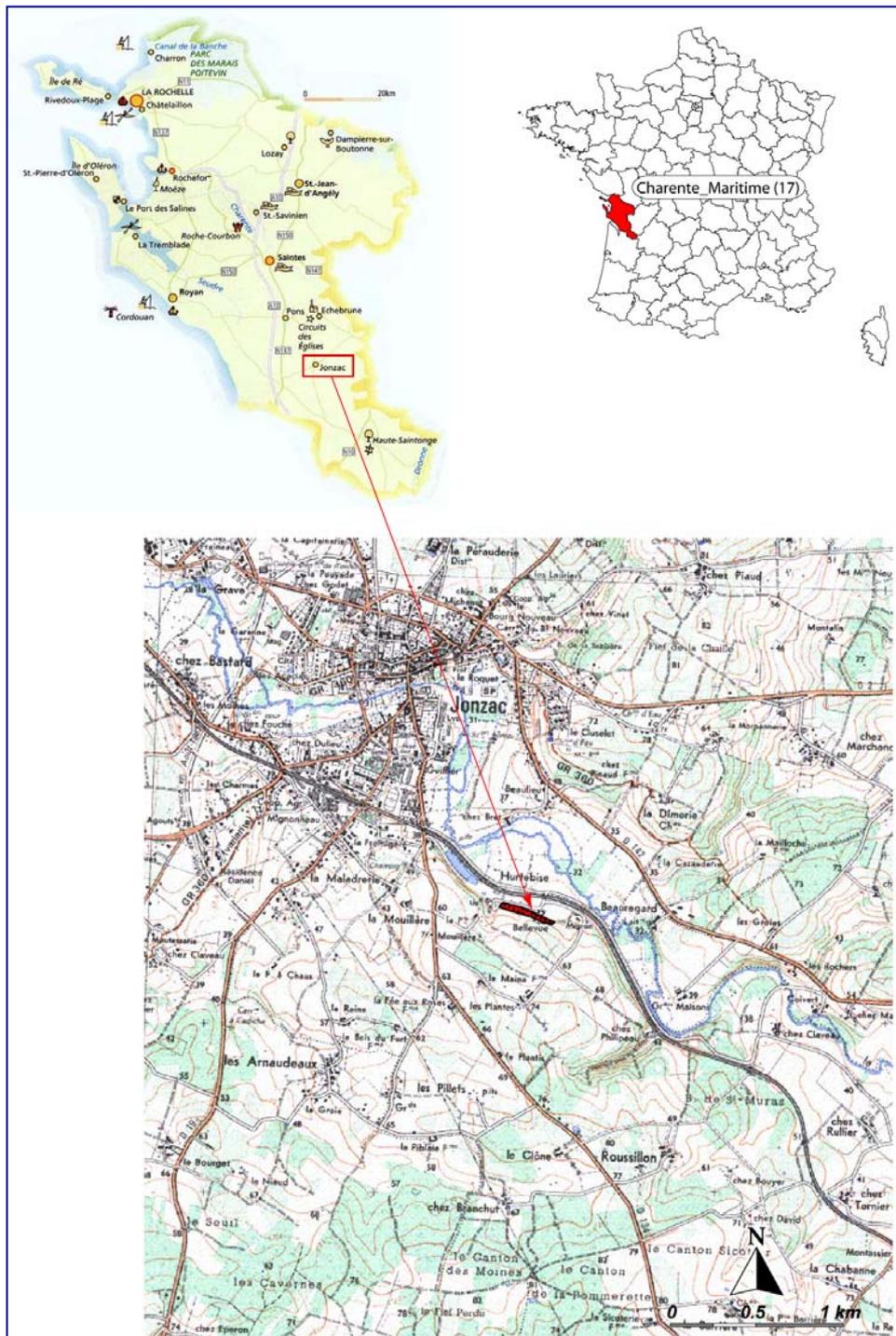
Le secrétariat général de la Préfecture de la Charente-Maritime, le Sous-Préfet de Jonzac, le Directeur Régional de l'Environnement et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime.

Déroulement de la concertation locale

- ➔ 10 décembre 2003 : réunion d'installation du Comité de Pilotage, à la mairie de Jonzac.
- ➔ 26 février 2004 : visite des carrières de Bellevue, en présence de Monsieur Fougère (propriétaire), Madame Renoust-Hébert (DIREN), Monsieur Pierre Séguin (carrier), Monsieur Alain Séguin (propriétaire), Monsieur Gérard (ONCFS), Monsieur Chapon (Chambre d'Agriculture), Monsieur Gautier (FDSEA) et de Didier Montfort (Ouest-Aménagement).
- ➔ 15 novembre 2005 : réunion des propriétaires concernés par la proposition d'extension du périmètre Natura 2000, à la Sous-Préfecture de Jonzac, en présence de Messieurs Fougère, Lucchese, Seguin, Bordes, de Monsieur le Sous-Préfet, Madame Renoust-Hébert (DIREN), Monsieur le Maire de Jonzac, Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture et de Didier Montfort (Ouest-Aménagement).
- ➔ 14 décembre 2005 : réunion du Comité de Pilotage et validation du Document d'Objectifs présenté par Didier Montfort (Ouest-Aménagement).

1 - ZONE D'ETUDE

Les carrières de Bellevue se situent sur la commune de Jonzac, dans le département de la Charente-Maritime, à proximité de la voie ferrée Nantes – Bordeaux et de l'usine de chauffage urbain.



Le site « Natura 2000 – n° 77 – Carrières de Bellevue » concerne selon la fiche Préfecture - DIREN

« une carrière souterraine composée de vastes salles à colonnes représentant plusieurs kilomètres de développement en allées. Cavit  remarquable pour le transit migratoire et l'hibernation de plusieurs esp ces de chauves-souris menac es au plan national et europ en. En surface, le sol a une vocation agricole dont l'activit  n'a gu re d'incidence sur la biologie des chauves-souris dans la cavit  ».

Projet de R seau Europ en Natura 2000

(Directive europ enne 92/43/CEE concernant les habitats naturels,
la faune et la flore sauvages)

Fiche d'information
(inventaire scientifique)

NOM DU SITE : Carri res de Bellevue (n° 77)
(cf. carte jointe)

DEPARTEMENT(S) : Charente-Maritime

COMMUNE(S) CONCERNEE(S) : JONZAC

ZNIEFF CONCERNEES : n° 793

SUPERFICIE TOTALE INDICATIVE : 1 ha

EVALUATION DE LA RICHESSE DU PATRIMOINE NATUREL AU SENS DE LA DIRECTIVE :

NOMBRE D'HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE : 0
(53 pr sents en Poitou-Charentes, dont 11 prioritaires)

NOMBRE D'ESPECES VEGETALES ET ANIMALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE : 12
(108 pr sentes en Poitou-Charentes, dont 4 prioritaires)

Il faut en outre « restituer le site dans son contexte « Natura 2000 » en pr sentsant l'existence du site presque limitrophe FR5402008 – Haute vall e de la Seugne en amont de Pons et affluents, qui joue un r le fonctionnel important avec les carri res de Bellevue en offrant des territoires de chasse proches et un corridor de d placement permettant de rallier tout un r seau secondaire de cavit s souterraines et d'autres sites d'alimentation plus distants. »

La ZNIEFF (cf. DIREN Poitou-Charentes – Service Nature, Sites et Paysage) est répertoriée dans l'Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de la façon suivante :

CARRIERES DE BELLEVUE

N° rég. : 00000793

N° SPN : 540120016

Type de zone : 1

Année de description : 1998

Superficie : (ha)

Type de procédure : Nouvelle zone

Année de mise à jour : 1998

Altitude : 35 – 40 (m)

La zone englobe toute la surface concernée par le développement souterrain des carrières.

Commentaire général :

Vaste carrière exploitée en salles à colonnes de plusieurs hectares. Abandonnée aujourd'hui, elle fut utilisée comme dépôt de matériel durant la seconde guerre mondiale, puis comme champignonnière.

Elle est aujourd'hui le site d'hibernation à chauves-souris le plus important du département. C'est ici que les plus gros effectifs de rhinolophes sont atteints (plus de 200 individus de Grand Rhinolophe et plus de 50 du Petit Rhinolophe). Le Minioptère de Schreibers, espèce rare, est régulièrement observé. Bellevue est d'ailleurs le seul site départemental où l'espèce est présente tout l'hiver durant. Les effectifs de cette espèce pourraient être sous-estimés en période de transit.

Espèces déterminantes

Taxon	Milieu	Statut	Abond.	Effectif		Période d'observation	
				Min.	Max.	Début	Fin
Règne animal							
Mammifères							
<i>Miniopterus schreibersi</i>	88	H		1	50	1997	1998
<i>Miniopterus schreibersi</i>	88	P		1	50	1997	1998
<i>Myotis daubentoni</i>	88	H		1	5	1997	1998
<i>Myotis daubentoni</i>	88	P		1	5	1997	1998
<i>Myotis emarginatus</i>	88	H		1		1997	1998
<i>Myotis emarginatus</i>	88	P		1	5	1997	1998
<i>Myotis myotis</i>	88	H		1	5	1997	1998
<i>Myotis myotis</i>	88	P		1	5	1997	1998
<i>Myotis mystacinus</i>	88	H		1	5	1997	1998
<i>Myotis mystacinus</i>	88	P		1	5	1997	1998
<i>Myotis nattereri</i>	88	H		1	5	1997	1998
<i>Myotis nattereri</i>	88	P		1	5	1997	1998
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	88	H		200	250	1997	1998
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	88	P		200	250	1997	1998
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	88	H		50	120	1997	1998
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	88	P		50	120	1997	1998

2 - CLIMATOLOGIE

Le département de la Charente-Maritime (6864 km², 557 000 habitants) est constitué des anciennes provinces d'Aunis et de Saintonge. Il est formé de plaines et de bas plateaux, surtout calcaires, où l'élevage bovin pour les produits laitiers a progressé aux dépens des cultures (blé, maïs, ...).

Le climat de la Charente-Maritime est essentiellement un climat océanique : la pluviométrie est élevée en automne et en hiver, les hivers sont doux, l'ensoleillement est le meilleur du littoral atlantique.

Cependant, malgré le relief peu marqué du département, les contrastes entre le littoral et l'intérieur des terres sont plus marqués qu'on ne l'imagine au premier abord :

- * En moyenne annuelle, la pluviométrie varie de 750 mm sur le littoral à 950 mm en Haute Saintonge. Avec une moyenne mensuelle voisine de 40 mm, les mois de juin, juillet et août sont les plus secs.
- * L'amplitude moyenne des températures quotidiennes présente également un contraste important : 7° C sur le littoral, 10° C sur l'est du département. L'été, les températures sont tempérées par la brise de mer en bordure côtière. L'hiver, le froid est toujours plus prononcé à l'intérieur des terres. La première gelée d'automne se produit souvent avec un décalage d'un mois entre l'est du département (1^{er} novembre) et l'ouest (1^{er} décembre).
- * Cette atténuation de l'influence océanique à l'intérieur des terres se traduit également sur la force du vent, qui dépasse les 60 km/h à 50 reprises dans l'année sur la côte, pour seulement une vingtaine en Saintonge.

(Source : METEO FRANCE)

3- CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

Le substrat géologique de JONZAC et ses environs date du Crétacé supérieur, essentiellement du Turonien (- 88 à - 91 millions d'années). Le Turonien supérieur est un ensemble calcaire massif ou stratifié en gros bancs, renfermant le plus souvent des silex. Les calcaires sont tendres, parfois très friables, blancs à jaunâtres. L'exploitation autrefois très active (Bussac, Vénérand, le Douhet, Crazannes, Saint-Vaize, ...) est aujourd'hui réduite. Le principal niveau d'exploitation se trouvait à 15 m environ. Le Turonien inférieur est un ensemble de calcaire crayeux et marneux fossilifère, finement stratifié.

« Au sud des vieux reliefs « primaires » qui forment la Bretagne et l'ouest du Poitou (le massif Armoricaïn), les roches anciennes s'enfoncent vers le centre du Bassin que nous appelons « aquitain ». Les assises rocheuses superposées qui le remplissent sont naturellement d'autant plus récentes que l'on s'éloigne du nord en allant vers le centre du bassin. Sur les roches anciennes, les mers « secondaires » déposèrent des marnes et des calcaires dits « jurassiques » parce que des roches semblables furent décrites dans le Jura. A ces calcaires correspondent les grandes tables rocheuses dénudées de l'Aunis et du nord de la Saintonge, appelées « plaines ». Après le retrait des mers « jurassiques », les roches qu'elles avaient déposées restèrent émergées durant des millions d'années. Puis d'autres mers réoccupèrent la région dans le courant des temps que l'on appelle « crétacés », parce que le dépôt le plus caractéristique en fut la craie, en latin *creta*. Dans les mers crétacées se déposèrent d'énormes strates rocheuses, qui se superposèrent aux précédentes – les strates « jurassiques » - sur une épaisseur considérable, puisqu'elle atteint 1 700 mètres environ à Jonzac. On reconnaît vite dans les « champagnes » les terres blanches dérivées des craies ainsi que le modelé de douces collines qu'elles engendrent, bien différent de celui des « plaines » et beaucoup plus aimable. A leur tour, les eaux crétacées se retirèrent. Au cours des temps « tertiaires » qui suivirent, il n'y eut plus d'épisode marin majeur. Dans des lagunes et des lacs se déposèrent des matériaux meubles qui recouvrirent les roches en place d'un manteau discontinu d'argiles, de sables et de cailloutis. Des régions de collines couvertes de forêts correspondent aux revêtements les plus épais ».

(Extrait de « La Charente-Maritime, paysages naturels, histoire, environnement, arts, culture, loisirs, gastronomie », Editions du terroir, 1985, pages 8 et 9).

L'étage du Turonien est faiblement aquifère. Ce sont les niveaux les plus franchement calcaires qui fournissent les meilleurs débits lorsqu'ils sont fracturés. Ils sont rencontrés presque exclusivement dans le Turonien supérieur qui constitue l'aquifère principal. Cette nappe alimente Jonzac. En période d'étiage, il arrive que la Seugne disparaisse en amont de Jonzac pour alimenter directement cette nappe sous-jacente.

4 - CONTEXTE HISTORIQUE

« Les carrières de Jonzac – Saint Germain font partie de ce chapelet de carrières du Crétacé Supérieur qui s'égrènent le long de la Charente offrant les bancs des falaises de la rive au pic des premiers carriers, et bénéficiant, depuis Angoulême, de cet axe majeur de transport, en direction de Rochefort et de l'Océan.

Le bassin de Jonzac-Saint Germain, le plus excentré, n'est donc ni le plus ancien ni le plus important, mais néanmoins le 2^{ème} en volume, après Saint-Savinien, selon une statistique de 1866. On n'y exploite qu'un seul banc de pierre fine de 3 à 6 de puissance sous une voûte de plus de 10 mètres. Selon le dernier carrier encore en activité, chaque carrière des rives de Seugne a sa qualité de pierre : jaune à la Frémigère, blanche et fine à la Pierrière de Saint Germain, fine mais avec trois bancs de silex qui la rendent difficile à exploiter à la Pierrière de Lussac, à plus gros grain à Bourg-Nouveau, etc.

On s'accorde à penser que les premières exploitations de pierre à bâtir se firent à ciel ouvert, malgré l'inconvénient de la « découverte », énorme masse à déblayer. Aussi, à Jonzac, les premières extractions se firent aux abords du château – la rue Emon en porte les traces – et aux abords de l'église où les maisons de la rue d'Alvy sont sises sur de très anciennes carrières.

Avec l'extension des villes et l'accroissement des besoins de pierre de taille, peu à peu, on s'enfonce en galeries éclairées à la lampe à huile puis à carbure, souvent de façon anarchique, et malgré les mises en garde du garde-mines, on creuse plus que de raison jusqu'à tailler dans les piliers eux-mêmes. Aussi doit-on fermer la carrière du Sieur Lagier, au Cluzelet, en 1853, et celles d'un négociant en eaux-de-vie d'Ortebize s'effondrèrent le 2 novembre 1859, ensevelissant matériel et marchandises. En 1863, l'administration reprend les choses en mains en obligeant les exploitants à présenter les plans et à renforcer les soutiens.

Au milieu du XIX^{ème} siècle, en effet, du fait de la prospérité économique généralisée et donc du développement considérable du bâtiment privé et public (gares, écoles, etc), la demande ne cesse de croître. Il faut y répondre par des moyens techniques nouveaux : ce sera le « scion », pur produit des laminoirs de la Révolution Industrielle qui va remplacer en partie l'antique « piquero », et permettra, là où la pierre n'est pas « grainée » de limiter les déchets des « chambrures » et de débiter plus vite. Il faut y répondre aussi par une main-d'œuvre nouvelle et qualifiée : et c'est alors qu'arrivent, par familles entières (les Roy, les Prolongeau, ...) des carriers des bords de Gironde, de Bayon notamment, qui avaient épuisé les gisements du Bourgeois dès la fin du XVIII^{ème} siècle en fournissant l'énorme marché de Bordeaux, et s'installent au Cluzelet.

Ils sont attachants, ces carriers qui se regroupent par quartiers, chez Fouché, le Roquet, chez Bâtard, qui constituent de véritables dynasties où l'on se marie entre soi, où l'on puise parrains, marraines et témoins, ... Il ne s'agit guère pourtant de brigades d'ouvriers au service de quelques patrons, tout au plus deux ou trois personnes par chantiers. Souvent aussi se pratique le double-emploi : paysan le jour et carrier la nuit ou à la morte-saison. Le lien organique qui vitalise ce morcellement est le « roulier » qui tisse le réseau commercial nécessaire entre les carrières et le chantier à pourvoir.

Le chemin de fer viendra trop tard à Jonzac pour faire de ses carrières un véritable bassin d'exportation. La charrette y a été toujours la reine et a mené, cahin-caha, ses lourds chargements jusqu'aux rives de Gironde ».

(Communication inédite de Monsieur Jacques GAILLARD, O.T.E.L.O. (Organisation des Territoires et Environnements dans les Espaces Littoraux et Océaniques) – Université de la Rochelle).

On se reportera également à l'ouvrage suivant :

« Les derniers carriers traditionnels du Val de Charente », mémoire XXV, Association des publications chauvinoises (B.P. 64, 86300 Chauvigny).

A la sortie de Jonzac, après le passage à niveau de la route d'Ozillac, en bordure de la voie ferrée Nantes-Bordeaux, les falaises d'Heurtebise dominent la vallée de la Seugne. Tour à tour désert ou très animé, ce site particulier a toujours été étroitement lié à la vie de la ville.

S'il ne craint pas une brève escalade, le visiteur trouvera, à mi-pente, plusieurs grottes préhistoriques occupées à l'époque magdalénienne, réutilisées plus tard au Moyen Age.

L'extraction de la pierre de taille a donné naissance à de vastes carrières dont l'existence est attestée au XVIIème siècle mais qui sont sans doute plus anciennes. La tradition, très vraisemblable, veut que les protestants récalcitrants y aient tenu leurs premières assemblées clandestines après 1685. La production de la pierre s'est développée au XIXème siècle et a atteint son maximum vers 1860, au moment où la prospérité du commerce du cognac entraînait une véritable fièvre de construction dans les campagnes. La crise du phylloxéra qui a frappé le vignoble local à partir de 1875 devait ralentir cette activité, mais on comptait encore quelques carriers à la veille de la Seconde Guerre mondiale. »

(Extrait de « Poitou-Charentes », Guides Bleus, 1990, page 285).

Au cœur du réseau souterrain de Bellevue, de remarquables graffitis et fresques évoquent ce riche passé : lion terrassé par un athlète, portraits de Madame la Duchesse, allemands avec casques à pointe, carriers au travail...

Ces fresques, peintes par les carriers les siècles passés et qui décorent de nombreuses colonnes ou parois des cavités, méritent, elles aussi, d'être préservées des actes éventuels de vandalisme par la pose de grilles.

5 - CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET FONCIER

5 – 1) P.P.R.

En 1999, dans l'«Atlas des risques de mouvements de terrain en Charente-Maritime (dus à la présence de carrières souterraines abandonnées) » (Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement – Préfecture de la Charente-Maritime – BCEOM, octobre 1999), le risque était qualifié d'«inconnu » pour Bellevue :

Site n° 13 / Bellevue – ancienne carrière :

- ★ nature et état du site : inconnu ;
- ★ géologie : turonien ;
- ★ indice d'aléa : inconnu ;
- ★ superficie approximative : inconnue ;
- ★ utilisation actuelle : inconnue ;
- ★ utilisation en surface : habitations et cultures ;
- ★ propriétaire : inconnu, zone NDC et NAtC du POS ;
- ★ vulnérabilité : VT2, vulnérabilité moyenne² ;
- ★ classe de risque : risque inconnu ;
- ★ surveillance, études particulières : pas de surveillance – PPR ;
- ★ source de données : mairie ;
- ★ état de la connaissance actuelle : non inventoriée par le BRGM – mauvais.

(Atlas BCEOM/1999)

² La vulnérabilité ou « enjeu » se définit par l'ensemble des facteurs indépendants de l'aléa, pouvant aggraver les conséquences de celui-ci. L'aléa est une notion complexe en raison de la diversité des mouvements de terrain. Il se caractérise par son périmètre d'incidence, l'occurrence temporelle du phénomène et l'intensité des mouvements attendus.

Les carrières de Bellevue ont cependant été répertoriées en « Zone Fortement Exposée » dans le « Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles – Mouvements de terrain » (Commune de Jonzac/janvier 2000/approuvé par arrêté préfectoral du 20 novembre 2000).

« Les Plans de Prévention des Risques Naturels ont pour objet et pour effet de délimiter des zones exposées à des risques naturels à l'intérieur desquelles s'appliquent des contraintes d'urbanisme importantes s'imposant directement aux personnes, publiques et privées, et les règlements annexés à ces plans peuvent fonder un refus d'autorisation de construire.

Dès lors, et même si ces plans valent servitudes d'utilité publique lorsqu'ils sont approuvés en application de l'article L. 562-4 du Code de l'Environnement, ils constituent des dispositions d'urbanisme au sens de l'article L. 600-2 du Code de l'Urbanisme ».

Conseil d'Etat, avis du 12 juin 2002, « Préfet de la Charente-Maritime » n° 244634.

(Le Moniteur /12/07/2002, page 59)

Sur le plan au 1/5000^{ème} du P.P.R. – Mouvements de terrain figurent, pour Jonzac :

★ 13 zones « moyennement exposées » :

- ZB1 - carrière de la Maladrerie ;
- ZB2 - carrière d'Heurtebise ;
- ZB3 - le Bourg Nouveau ;
- ZB4 - Route d'Archiac ;
- ZB5 - les Pierrières ;
- ZB6 - Mouillère ouest ;
Mouillère nord ;
Mouillère Frémigère ;
Terrain des sports CES ;
- ZB7 - Avenue du Général de Gaulle
- ZB8 - Avenue Gambetta ;
- ZB9 - Carrière de Mignonneau ;
- ZB10 - Chez Pineau.

★ et 3 zones « fortement exposées » :

- ZR1 - Le Ramet/Résidence Philippe ;
- ZR2 - Le Roquet ;
- ZR3 - Bellevue.

Bellevue / PPR – règlement (approuvé par arrêté préfectoral le 20/11/2000) :

DIAGNOSTIC DE LA CARRIERE

	NIVEAU	CLASSE	INDICE
ALEA	Fort	A ₃	3
VULNERABILITE	Moyenne	V _{T2}	2
RISQUE	Fort	R ₃	3

ZONE D'EFFONDREMENT ASSOCIEE

LARGEUR	50 m
RISQUE	Fort (R ₃)

RECOMMANDATIONS

<ul style="list-style-type: none">★ S'assurer au plus vite de l'extension des galeries (exploration) ;★ Interdire l'accès (grille scellée ou mur) ;★ Envisager des travaux de confortement et de comblement.
--

SOURCE ET VALIDITE DES DONNEES

SOURCE	Services Municipaux de Jonzac
CONTROLE	Aucun
VALIDITE	Non visitée

ARTICLE 1 – CONSTRUCTIONS, TRAVAUX ET INSTALLATIONS INTERDITS

Toutes constructions, remblais, déblais, travaux et installations de quelque nature qu'ils soient sont interdits à l'exception de ceux mentionnés à l'article 2.

ARTICLE 2 – CONSTRUCTIONS, TRAVAUX ET INSTALLATIONS AUTORISES - PRESCRIPTIONS

Peuvent être autorisés, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune aggravation du risque par ailleurs ni augmentation de ses effets :

- a) Les travaux usuels d'entretien et de gestion normaux des biens et activités implantés antérieurement à la publication du présent plan, à condition de ne pas augmenter l'emprise au sol des bâtiments.
- b) Les travaux et installations destinés à réduire les conséquences du risque de mouvements de terrain (travaux de confortement ou comblement, fermeture du site, par exemple) sous réserve de ne pas aggraver les risques par ailleurs.
- c) Les réseaux et infrastructures publiques (travaux de voirie), sous réserve :
 - ★ du respect de la règle de construction particulière suivante relevant de la responsabilité du maître d'ouvrage : la réalisation d'études par un expert qualifié par l'Office Public de Qualification d'Ingénierie du Bâtiment et des Industries (O.P.Q.I.B.I.) ou un organisme équivalent visant à démontrer que le risque induit par le projet s'avère nul pour les personnes et les biens mobiliers et immobiliers et que le projet est compatible avec les conditions générales de stabilité ;
 - ★ de l'engagement du maître d'ouvrage à réaliser tous les travaux nécessaires à la sécurité de l'ouvrage et des propriétés riveraines ;
 - ★ de l'application par le maître d'ouvrage des prescriptions géotechniques relatives à la structure des constructions et des fondations, ainsi que celles relatives au suivi de l'évolution géotechnique du site.
- d) Les extensions mesurées et aménagements de constructions déjà existantes, sous réserve :
 - ★ du respect de la règle de construction particulière suivante relevant de la responsabilité du maître d'ouvrage : la réalisation d'études par un expert qualifié par l'Office Public de Qualification d'Ingénierie du Bâtiment et des Industries (O.P.Q.I.B.I.) ou un organisme équivalent visant à démontrer que le risque induit par le projet s'avère nul pour les personnes et les biens mobiliers et immobiliers et que le projet est compatible avec les conditions générales de stabilité ;
 - ★ de l'engagement du pétitionnaire à réaliser tous les travaux nécessaires à la sécurité de l'ouvrage et des propriétés riveraines ;
 - ★ de l'application par le pétitionnaire des prescriptions géotechniques relatives à la structure des constructions et des fondations, ainsi que celles relatives au suivi de l'évolution géotechnique du site ;
 - ★ de ne pas créer une S.H.O.B. (Surface Hors Œuvre Brute) supérieure à 20 % de la S.H.O.B. existante à la date d'approbation du présent PPR.
- e) Les cultures annuelles et pacages.
- f) Les réseaux d'irrigation et de drainage et leurs équipements, à condition de ne pas aggraver les risques et leurs effets.
- g) Les travaux nécessaires à la mise en sécurité des constructions recevant du public à la condition expresse que ceux-ci n'entraînent pas d'aggravation du risque.

- h) Les dispositions spécifiques à l'utilisation des cavités souterraines : les installations et activités permanentes et temporaires souterraines, sous réserve :
- ★ du respect de la règle de construction particulière suivante relevant de la responsabilité du maître d'ouvrage : la réalisation d'études par un expert qualifié par l'Office Public de Qualification d'Ingénierie du Bâtiment et des Industries (O.P.Q.I.B.I.) ou un organisme équivalent visant à démontrer que le risque induit par le projet s'avère nul pour les personnes et les biens mobiliers et immobiliers et que le projet est compatible avec les conditions générales de stabilité ;
 - ★ de l'engagement du pétitionnaire à réaliser tous les travaux nécessaires à la sécurité de l'ouvrage et des propriétés riveraines ;
 - ★ de l'application par le pétitionnaire des prescriptions géotechniques relatives à la structure des constructions et des fondations, ainsi que celles relatives au suivi de l'évolution géotechnique du site ;
 - ★ des procédures prévues par ailleurs dans le Code Minier et celles concernant les E.R.P. (Etablissements Recevant du Public) ;
 - ★ de la maîtrise par le pétitionnaire de la fréquentation du site et de la réalisation de travaux visant à interdire ou limiter l'accès à ces sites ;
 - ★ dans le cas où la carrière serait utilisée comme aire de stockage, les réserves suivantes devront, en outre être respectées :
 - la superficie de stockage sera inférieure à 100 m² ;
 - ne pas stocker de matières dangereuses, explosives et/ou toxiques ;
 - limiter les accès aux utilisateurs.

SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DES SITES A RISQUES

Le propriétaire du site est entièrement responsable vis-à-vis des tiers du fait « des choses que l'on a sous sa garde » par le biais de sa propriété (article 1384 du Code Civil).

Le Maire, de part les pouvoirs de police qu'il détient en application de l'article L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), peut cependant se substituer au propriétaire, en cas de carence de ce dernier (article L. 2212-2-5 du C.G.C.T., ancien L. 131.2-6 du Code des Communes). En cas de danger grave ou imminent, le maire est aussi chargé de prescrire « les mesures de sûreté exigées par les circonstances » (article L.2212-4 du C.G.C.T.).

Enfin, le représentant de l'état peut intervenir en cas de carence du Maire et, de plus, est seul compétent pour prendre toutes mesures à vocation intercommunale (article L.2215-1 du C.G.C.T.).

De plus, selon l'article R123-3 du Code de la construction et de l'habitation, « les constructeurs et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ».

La connaissance précise et actualisée du risque étant primordiale, il est recommandé de réaliser un suivi régulier, tout les cinq ans minimum, par les propriétaires de l'évolution des sites souterrains de la commune. On veillera, notamment :

- ★ aux décollements de toit et à leur évolution ;
- ★ à la fissuration des piliers ;

- ★ aux effondrements récents observables ;
- ★ aux autres désordres visibles.

Les problèmes constatés donneront lieu à une information auprès de la municipalité et des mesures devront être prises (confortement de piliers, comblement, interdiction d'accès, etc). Le cas échéant, une expertise devra être lancée.

La surveillance des sites à risques pourra être réalisée par une commission de suivi composée du ou des propriétaires du terrain et de la municipalité.

Le suivi topographique des zones à risques permettra de déceler précocement les phénomènes d'affaissement. Un réseau de points de mesures fixes, avec un maillage adapté, sera suivi avec une fréquence quinquennale. Ce suivi se fera par la municipalité.

La municipalité prendra également en charge la surveillance des E.R.P. (établissement recevant du public) ; un contrôle visuel, notamment pour déceler les fissures des bâtiments, sera réalisé tous les deux ou trois ans par ses services. Ce contrôle pourra conduire à la réalisation de travaux.

(PPR – Mouvements de terrain – Commune de Jonzac/Règlement)

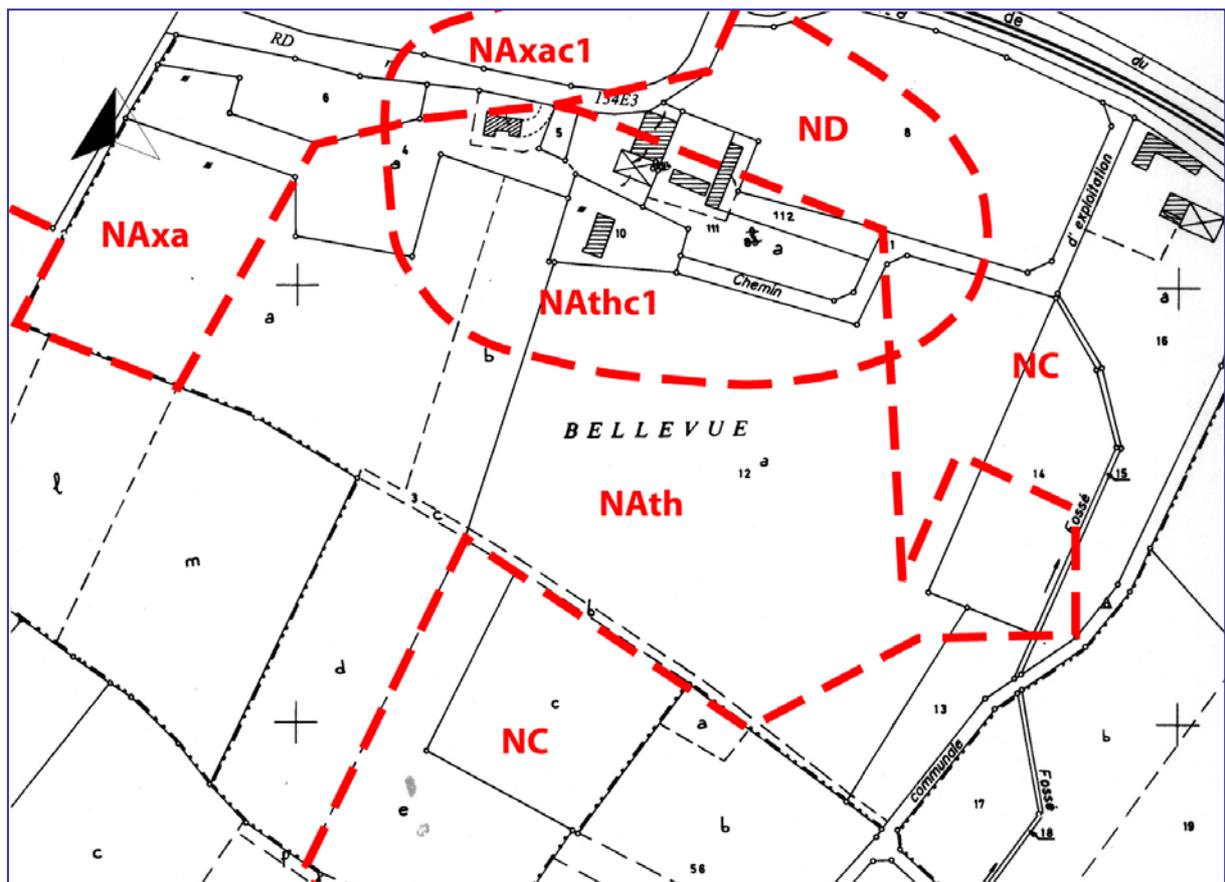
Prescrit par arrêté préfectoral	Enquête publique ouverte du 26 juin au 26 juillet 2000	Approuvé par arrêté préfectoral
le 3 décembre 1996	A.P. le 7 juin 2000	le 20 novembre 2000

Par ailleurs, les carrières de Bellevue ne sont pas inscrites dans la zone d'expansion des crues du « Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles – Inondations » (janvier 2000) et ne sont pas concernées par le « Plan des Zones à Risques Archéologiques » du PLU de Jonzac.

5 - 2) P.L.U.

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Jonzac a été élaboré en 1986 (CREA Urbanisme Habitat, 22, rue Eugène Thomas, 17000 La Rochelle) et approuvé le 19/12/1986, modifié le 20/12/1988 et le 25/07/1991, révisé le 11/03/2002. Il est actuellement (2005) à nouveau en révision.

Les carrières de Bellevue et leurs alentours immédiats sont concernées par différents zonages : NAth, NAX, ND, NC.



La zone NC (Zone de Richesses Naturelles) recouvre des terrains peu équipés constituant un milieu naturel à protéger en raison notamment de sa valeur agricole. Elle est le support de l'activité économique agricole qu'il convient de conserver. Y sont également admises les activités de mise en valeur des bâtiments ou des espaces agricoles. Le règlement de la zone NC prévoit de façon plus détaillée que dans le P.O.S. précédent les conditions dans lesquelles les constructions autres que liées à l'activité agricole peuvent être admises dans la zone afin de :

- préserver la qualité des paysages et de l'environnement en regroupant les constructions ;
- permettre la transformation des constructions lorsque l'activité agricole cesse et de maintenir une vie et une activité économique dans les villages par l'évolution en habitation et la création d'activités agrotouristiques.

La zone ND (Zone Naturelle Protégée) englobe des terrains généralement non équipés, qui constituent des milieux naturels qu'il convient de protéger en raison, d'une part, de l'existence des risques ou de nuisances, d'autre part, de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. Elle comprend des sous-secteurs soumis à des risques d'inondation et de mouvements de terrain avec des dispositions particulières pour la prise en compte de ces risques.

La zone NAX (Zone d'Urbanisation Future à Court Terme) comprend des terrains actuellement incomplètement ou insuffisamment équipés, affectés à l'extension future organisée de l'urbanisation. C'est une zone d'urbanisation à court terme à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales ou des bureaux ... Elle comprend un secteur NAXa réservé aux activités utilisatrices de l'énergie produite par la centrale thermique. Une partie de ce secteur est concernée par un risque de mouvements de terrain et porte un indice « c1 ». Ce secteur est soumis à un aléa fort et aucune construction nouvelle n'est autorisée dans ce secteur.

La zone NATH (Zone d'Urbanisation Future à Court Terme) comprend des terrains actuellement incomplètement ou insuffisamment équipés, affectés à l'extension future à court terme de l'urbanisation. Elle est destinée à recevoir les installations nécessaires au développement de l'activité thermique et les constructions à usage d'habitation liées à cette activité.

Cette zone comprend deux sous-secteurs (NATHc1 et NATHc2) soumis à des risques de mouvements de terrain dont les limites ont été définies dans le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPR). A l'intérieur de ce secteur, des prescriptions particulières sont établies en cohérence avec le PPR afin de limiter les dégâts pour les biens, les meubles et les immeubles en cas de mouvements de terrain.

Le sous-secteur NATHc1 est un secteur de forte exposition au risque de mouvements de terrain. Le caractère de forte exposition tient à l'importance de l'aléa mouvements de terrain (lié aux désordres recensés pour chaque site souterrain ou aux désordres ultérieurs potentiels), et/ou à la forte vulnérabilité de ces zones (vulnérabilités vis-à-vis des vies humaines, de la vie économique et de l'intérêt public). La réglementation dans ce secteur vise à stopper tout développement urbain ou tout aménagement vulnérable ou susceptible d'accroître le niveau d'aléa sur les zones voisines.

5 – 3) ZPPAUP

La Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de la Ville de Jonzac a fait l'objet d'un dossier (Ministère de la Culture et de la Communication – DRAC Poitou-Charente – Commune de Jonzac – F. Doutreuwe, architecte DPLG-ICH) en juin 2004, en annexe de l'arrêté n° 322 du SGAR en date du 30 novembre 2004, portant création d'une ZPPAUP sur la Commune de Jonzac.

« Les dispositions de la ZPPAUP représentent une servitude d'utilité publique et doivent être annexées au P.L.U. conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme ».

Les carrières de Bellevue y sont répertoriées en zone ZU3c (« carrières d'intérêt patrimonial ») sur le plan au 1/5000^{ème} du dossier : « Plan des périmètres de protection ».

« Le secteur ZU3, très éclaté, délimite le bâti rural de qualité, sous forme de hameaux et de fermes importantes. Certains de ces hameaux sont englobés par l'urbanisation, comme à Cluzelet, Chez Bastard ... D'autres sont encore entourés de terres cultivées : Chez Piaud ... »

A ce patrimoine rural de qualité s'ajoutent les moulins (Cluzelet, Chez Bret, Saint-Gemme) et quelques carrières formant le secteur ZU3c ...

Les carrières remarquables du secteur ZU3c doivent pouvoir conserver à travers leur utilisation, les traces de leur activité passée ». (pages 139 et 141 du rapport de présentation).

Secteur ZU3

Il institue la protection et la mise en valeur des hameaux et des moulins, du bâti rural en général.

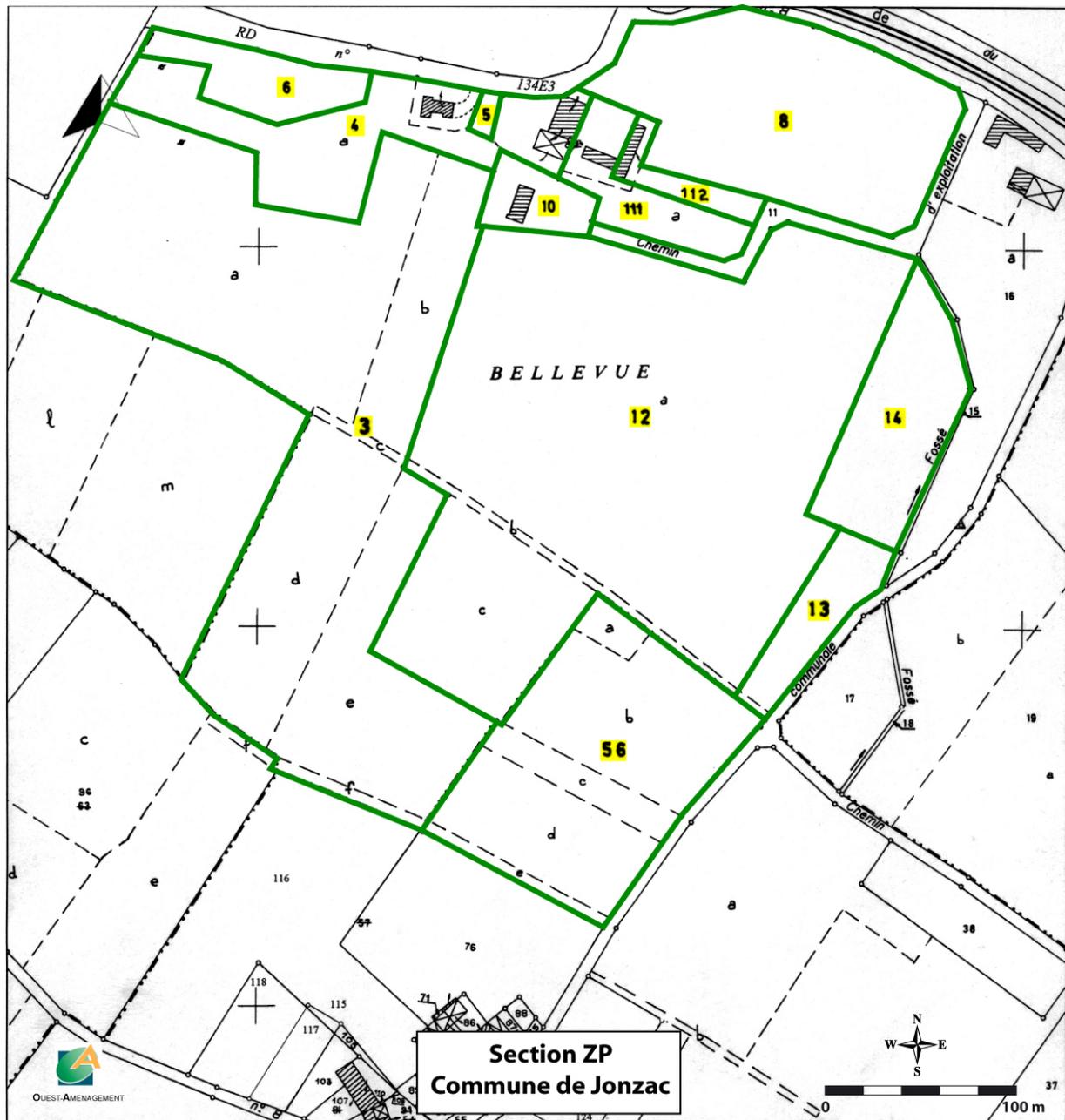
Secteur ZU3c

Ce secteur regroupe certaines zones de carrières qui ont été répertoriées comme ayant une valeur patrimoniale. Ce sont la zone de carrières du Roquet et de Bellevue.

PRESCRIPTION REGLEMENTAIRES Limitations au droit de construire Obligations de faire Obligations de moyens et modes de faire	RECOMMANDATIONS Modes de faire
	Tout projet d'aménagement, de mise en valeur ou d'occupation des carrières et de leurs abords devra prendre en compte la conservation et la mise en valeur des témoignages de l'activité passée : traces d'outils, graffiti, dessins, ...

(Règlement de la Z.P.P.A.U.P., juin 2004, pages 46 à 48)

5 – 4) SITUATION CADASTRALE



Section cadastrale	N° de parcelle	Propriétaire
ZP	6	GFA de Bellevue
ZP	5	GFA de Bellevue
ZP	4	BORDES Bernard FROIN Francine
ZP	3	LUCCHESI Didier
ZP	8	BORDES Bernard FROIN Francine
ZP	12	BORDES Bernard FROIN Francine
ZP	14	GOMEZ Jeanne BROSSARD Jacques
ZP	13	Usufruitier : GUITTON Arlette / BORDES Gaston Nu propriétaire : BORDES Bernard / FROIN Francine
ZP	56	MAURIN Alice SEGUIN Alain
ZP	112	RIBOT Yves SIMON Claudette RIBOT Erik GUYOMARD Isabelle
ZP	111	RIBOT Erik GUYOMARD Isabelle
ZP	10	CHADIRAC Christian GUILLOT Martine

6 – DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

6 –1) Historique chiroptérologique du site

En 1988, Alain BERTRAND, alors chercheur au C.N.R.S. (Laboratoire Souterrain de Moulis, 09200 Saint-Girons), publiait un article intitulé «Notes sur les chauves-souris hivernant dans les carrières souterraines de Charente-Maritime et nouvelles données sur la répartition des espèces en période d'activité » dans les Annales de la Société des Sciences Naturelles de la Charente-Maritime [7 (7) : pp. 887 – 904].

Il y notait la grande importance départementale de Jonzac pour les chauves-souris puisque sur les effectifs dénombrés dans les 36 sites prospectés durant l'hiver 1982/1983 en Charente-Maritime, ceux de Jonzac apparaissaient en deuxième position derrière ceux de Saint-Savinien (... et en première position pour le Grand Rhinolophe) :

Espèces Communes	Espèces										Total	
	R. ferrumequinum	R. hipposideros	M. mystacinus	M. emarginatus	M. nattereri	M. daubentonii	M. bechsteinii	M. myotis/blythnii	B. barbastellus	P. auritus		E. serotinus
Saint-Savinien	76	113	14	6	7	1	0	18	1	0	0	241
Taillebourg	2	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	4
Crazannes	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Sainte-Vaize	2	6	1	0	1	0	0	0	0	1	0	12
Le Douhet	1	0	1	1	2	0	0	3	0	0	0	8
Saintes	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Rétaud	39	8	4	1	0	1	0	2	0	0	0	57
Thénac	3	2	1	0	1	0	0	0	0	0	1	8
Tesson	18	8	0	0	3	0	0	3	0	0	0	30
Luchat	6	11	0	0	0	1	0	0	0	0	0	18
Saint-Romain B.	1	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
La Clisse	7	16	1	0	0	1	0	0	0	0	0	25
Pons	5	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
Marignac	3	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	5
Antignac	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Jonzac	204	19	1	0	1	0	1	0	0	0	0	227
Echillais	7	2	1	1	0	0	0	1	0	0	0	12
Saint-Agnant	5	3	0	0	0	0	0	1	0	0	0	9
Saint-Porchaire	3	2	2	1	0	0	0	1	0	0	0	9
Champagne	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	3
Saint-Sornin	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Total espèce	382	203	27	10	15	4	1	31	1	1	1	685
% de l'effectif	55,7	29,6	3,9	1,4	2,1	0,5	0,1	4,5	0,1	0,1	0,1	
% sites occupés par l'espèce	77,7	83,3	33,3	19,4	30,5	11,1	2,7	33,3	2,7	2,7	5,5	

Effectifs de chauves-souris observés dans les 36 sites prospectés au cours de l'hiver 1982/1983 (A. Bertrand)

Alain BERTRAND signalait en outre que l'essentiel des chauves-souris qu'il avait observées à Jonzac se situait dans les carrières souterraines d'Heurtebise, en indiquant que malgré l'implantation de la station thermale, il avait pu, le 22 janvier 1989, « visiter la partie profonde de la cavité et noter la présence de 193 Grands Rhinolophes, 2 Vespertillons à oreilles échancrées et 1 Vespertillon de Natterer ». Alain BERTRAND ajoutait qu'il était « remarquable de noter que, malgré l'implantation de cet aménagement important, la population de Grands Rhinolophes qui comptait lors de nos précédentes visites de 180 à 230 individus, se soit maintenue. Le secteur occupé par les animaux est le même que par le passé. Il se trouve à environ 150 mètres de la station thermale. La seule différence notable est la présence de quatre essaims de 33 à 56 individus et de nombreux animaux isolés, alors qu'auparavant n'existait qu'un seul essaim regroupant la presque totalité des animaux. En outre, des chauves-souris indéterminées ont été observées dans l'enceinte même de la station thermale. Il apparaît important de suivre le devenir de ce gîte d'hivernage dans ce contexte très particulier ».

En 1995, à l'occasion de la mise en place du Groupe Régional Chauves-Souris en Poitou-Charentes, l'Association Nature-Environnement 17 (Société pour l'Etude et la Protection de la Nature en Aunis et Saintonge) décidait de reprendre le travail d'Alain BERTRAND. Henri DE TERNAY et Jean-Marc THIRION, deux naturalistes de l'Association, visitèrent donc les carrières des thermes d'Heurtebise le 27 février 1997. S'apercevant que les chauves-souris mentionnées par Alain BERTRAND avaient déserté le secteur, ils demandèrent alors au gardien de la station thermale s'il connaissait une autre carrière souterraine à proximité, susceptible d'accueillir les chauves-souris d'Heurtebise suite aux grands travaux des thermes. C'est ainsi que ces deux naturalistes apprirent l'existence de la carrière de Bellevue où ils découvrirent, lors d'une rapide visite le soir même, deux groupes de Grands Rhinolophes totalisant 144 individus, 7 Petits Rhinolophes et un Grand Murin.

En janvier 1998, dans le cadre du suivi national des populations des chauves-souris (atlas national et régional, puis prémisses du plan de restauration national) ainsi que dans le cadre des politiques d'inventaire de l'Etat (ZNIEFF, Natura 2000), les premiers suivis standardisés sont mis en place par Philippe JOURDE (LPO) et le Groupe Chiroptères de Charente-Maritime. Au total, 229 Grands Rhinolophes, 56 Petits Rhinolophes, 6 Murins à oreilles échancrées, 2 Murins à moustaches, 3 Murins de Daubenton et 1 Grand Murin furent observés, puis, en janvier 1999, 231 Grands Rhinolophes, 109 Petits Rhinolophes, 8 Murins à oreilles échancrées, 1 Murin de Daubenton, et en janvier 2000, 245 Grands Rhinolophes, 77 Petits Rhinolophes et 4 Murins à oreilles échancrées.

Depuis, Philippe JOURDE y a découvert plusieurs autres espèces en hiver, comme le Minioptère de Schreibers, le Murin de Natterer, le Rhinolophe euryale ou l'Oreillard roux. Philippe JOURDE indique de plus qu'« il est important de mentionner que l'utilisation des carrières en période estivale ou de transit par les chauves-souris n'a été que peu étudiée. Une expertise sur ce thème pourrait apporter quelques éléments nouveaux de connaissance, notamment en ce qui concerne la présence de rassemblements en période d'accouplements de vespertilionidés. La carrière de Bourdeleau, située à Jonzac en rive droite de la Seugne, se révèle être un site de première importance à cette période. Plusieurs centaines de Murin de Bechstein et de Natterer s'y rassemblent de nuit entre septembre et octobre. »

A noter que selon le B.R.G.M. (courrier du 10/03/2005) et la D.R.I.R.E. (courrier du 09/03/2005), il n'existe pas de plan du réseau souterrain de Bellevue. La subdivision de la D.D.E. de Jonzac (place de la gare, 17500 Jonzac) n'en possède pas non plus.

6-2) Intérêt chiroptérologique du site et bilan patrimonial

Sur le plan spécifique comme sur le plan numérique, la carrière de Bellevue s'avère d'une grande valeur chiroptérologique, de niveau au moins départemental et régional si l'on se réfère aux deux ouvrages récents suivants :

- « Chauves-souris du Poitou-Charentes – Atlas préliminaire » - Collection cahiers techniques du Poitou-Charentes, Poitou-Charentes Nature, Poitiers, 2000, 96 pages ;
- « le Guide des Chauves-souris en Poitou-Charentes ». Olivier PREVOST, Geste éditions, 2004, 199 pages ;

ainsi qu'à la Lettre d'informations du Groupe Chiroptères de Poitou-Charentes Nature (Plecotus).

En 1998, le site de Bellevue était ainsi l'un des 6 sites de Poitou-Charentes accueillant entre 200 et 500 Grands Rhinolophes chaque hiver. A lui seul, il représentait 5 % environ de la population hivernale régionale de cette espèce (cf. Plecotus n° 3).

En 1999, la carrière de Bellevue accueillait plus de 16 % de la population hivernale départementale de Grands Rhinolophes et plus de 21 % de celle des Petits Rhinolophes (cf. Plecotus n° 6).

Durant l'hiver 2000, ces pourcentages passent à 18 % pour les Grands Rhinolophes et à 16 % pour les Petits Rhinolophes de Charente-Maritime (cf. Plecotus n° 8).

L'intérêt spécifique de la carrière de Bellevue est également très fort puisque 10 des 22 espèces de chiroptères de Poitou-Charentes y ont été observées :

- le Rhinolophe euryale,
- le Grand Rhinolophe,
- le Petit Rhinolophe,
- le Minoptère de Schreibers,
- le Grand Murin,
- le Murin à oreilles échancrées,
- le Murin à moustaches,
- le Murin de Natterer,
- le Murin de Daubenton,
- l'Oreillard roux.

Le Rhinolophe euryale est très localisé en Poitou-Charentes. C'est, selon O. Prévost (cf. « Le Guide des chauves-souris en Poitou-Charentes », Geste éditions, 2004), l'espèce sans aucun doute la plus fragile de la région. « En hiver, la population s'élève à 650 individus répartis dans 8 sites de la Vienne (91 %), de Charente et de Charente-Maritime ».

Le Grand Rhinolophe est connu dans 159 sites en Poitou-Charentes (6 000 individus). C'est l'une des espèces les plus fréquentes en période d'hibernation, la région accueillant alors la 2^{ème} population française. « La Charente-Maritime, avec seulement 37 gîtes, abrite 30 % de la population »

Le Petit Rhinolophe est observé dans 135 sites de Poitou-Charentes en hiver (1025 individus, soit environ 6 % de la population française), le département de Charente-Maritime abritant 60 % de la population régionale selon O. Prévost.

Le Minoptère de Schreibers est célèbre en Poitou-Charentes en raison de la remarquable population de la grotte de Rancogne en Charente. Mais, ailleurs, l'espèce est plus rare et localisée. « En période de transit, elle est observée dans plusieurs cavités de Charente-Maritime (Saint-Savinien, Saint-Sulpice d'Arnoult, Saint-Romain-de-Benet, Jonzac) » (O. Prévost).

Le Grand Murin présente une distribution régionale très irrégulière et c'est une espèce rare en Charente-Maritime où « les populations apparaissent réduites et vulnérables » selon O. Prévost.

Le Murin à oreilles échancrées est principalement localisé en hiver dans quelques sites traditionnels (63 sites et 2 300 individus), la Vienne accueillant 84 % des effectifs régionaux.

Le Murin à moustaches est présent partout en Poitou-Charentes selon O. Prévost qui indique que « cette espèce commune ne semble pas particulièrement vulnérable en raison de sa capacité à utiliser une très grande variété de gîtes ».

Le Murin de Natterer est présent dans les 4 départements de Poitou-Charentes où « sa répartition est assez imprécise... Au cours de la période estivale, il semble plus fréquent en Charente-Maritime et dans les Deux-Sèvres ».

Le Murin de Daubenton est commun et présent dans toute la région selon O. Prévost et « sa situation n'inspire aucune inquiétude ».

L'Oreillard roux en Poitou-Charentes est, en hiver, « régulièrement contacté lors des comptages mais toujours en petit nombre ».

On se reportera également (en annexe) à l'importante synthèse réalisée en 2001 par Philippe Jourde et le Groupe Chiroptères de Charente-Maritime : « Contribution à la connaissance des chiroptères de Charente-Maritime. Bilan de quatre années d'étude » (Ann. Soc. Sci. Nat. Charente-Maritime, 2001, 9 (1) : 69-86).

Toutes ces espèces bénéficient de multiples protections [Arrêté du 17/04/1981 fixant la liste des mammifères protégés en France : cf. JORF du 19/05/1981 ; Directive Habitats n° 92/43/CEE du 21/05/1992 : cf. JOCE du 22/07/1992 ; Convention de Berne du 19/09/1979 : cf. JORF du 28/08/1990 et du 20/08/1996 ; on se reportera également au Décret n° 96-202 du 11 mars 1996 portant publication de l'accord relatif à la conservation des chauves-souris en Europe, signé à Londres le 10 décembre 1993 et entré en vigueur le 6 août 1995 (cf. JORF du 16 mars 1996). Voir en particulier l'article 3 (« obligations fondamentales ») de l'accord]. Elles apparaissent aussi dans les listes rouges et la liste régionale des espèces déterminantes.

Espèces observées à Bellevue (Jonzac)	Nat.	HFF	Berne	Bonn	LrN	LrM	Rég.
Rhinolophe euryale	1	II/IV	2	2	V	V	x
Grand Rhinolophe	1	II/IV	2	2	V	Fr	x
Petit Rhinolophe	1	II/IV	2	2	V	V	x
Minoptère de Schreibers	1	II/IV	2	2	V	Fr	x
Grand Murin	1	II/IV	2	2	V	Fr	x
Murin à oreilles échancrées	1	II/IV	2	2	V	V	x
Murin à moustaches	1	IV	2	2	As		x
Murin de Natterer	1	IV	2	2	As		x
Murin de Daubenton	1	IV	2	2	As		x
Oreillard roux	1	IV	2	2	As		x

Nat. : Liste des mammifères protégés en France (arrêté du 17/04/1981), et qui « interdit en tout temps et sur tout le territoire national pour les spécimens vivants la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation ; pour les spécimens vivants ou morts le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat » (1 = article 1) ;

HFF : Directive communautaire Habitats-Faune-Flore (92-43 CEE du 21/05/1992). L'annexe II intègre les « espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation ». L'annexe IV liste les « espèces animales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte ».

Berne : Convention de Berne du 19.09.1979, relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, ratifiée par la France en 1989. Toutes les chauves-souris figurent à l'annexe II comme « espèces de faune strictement protégées » (2 = annexe II).

Bonn : Convention de Bonn du 23/06/1979, relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, ratifiée par la France en 1993. Tous les chiroptères figurent à l'annexe II relative aux « espèces migratrices se trouvant dans un état de conservation défavorable et nécessitant l'adoption de mesures de conservation et de gestion appropriées » (2 = annexe II).

LrN : Liste rouge nationale. V : vulnérable, As : à surveiller, I : statut indéterminé.

LrM : Liste rouge mondiale. V : vulnérable, Fr : faible risque.

Rég. : Espèce jugée déterminante en Poitou-Charentes selon son statut de vulnérabilité nationale, de protection nationale, ou faisant l'objet d'une réglementation européenne, ou son statut régional remarquable (rareté, limite de répartition, importance de la population).

6-3) Période de présence des chauves-souris à Bellevue

La présence de chauves-souris dans les cavités souterraines de Bellevue est essentiellement hivernale, de novembre à mars, période durant laquelle elles ne s'alimentent plus et sont très sensibles aux dérangements en raison de changements profonds de leur métabolisme (rythme respiratoire, rythme cardiaque, température corporelle,... modifiés à la baisse...)... Toutefois, depuis quelques années, la clémence contemporaine des hivers se traduit par des léthargies moins strictes et des périodes d'hibernation un peu moins prolongées.

- A partir de mars-avril, on assiste aux départs des gîtes d'hibernation et aux transits vers les quartiers d'été (pré-parturition pour les femelles gestantes et pré-estivage pour les mâles et immatures). Quelques individus de l'hiver peuvent encore être présents dans la carrière jusqu'en mai.
- De mai à août-septembre, c'est la période de reproduction *sensu lato* (mise-bas, allaitement, sevrage et apprentissage des jeunes...), laquelle n'a pas lieu à Bellevue. Toutefois, des mâles isolés ou de jeunes individus peuvent alors épisodiquement fréquenter le réseau souterrain. En pleine phase active de leur cycle biologique, ils sont nettement moins vulnérables aux dérangements qu'en hiver.
- Dès la fin de l'été (septembre, octobre, novembre... selon les conditions météorologiques), les chauves-souris commencent à regagner progressivement Bellevue pour hiberner : c'est à cette période à nouveau très sensible qu'ont lieu l'essentiel des accouplements. Elle a été très peu suivie et mériterait ici d'être étudiée.

La pérennité du remarquable patrimoine chiroptérologique que représentent les carrières de Bellevue, surtout en hiver (*sensu lato*), passe par la pose de grilles empêchant l'accès du public au réseau souterrain tout en étant conformes aux exigences des allées et venues des chauves-souris. Elles auraient en outre l'avantage de sécuriser l'ensemble du site, actuellement dangereux, qu'il s'agisse des puits d'aéragage en extérieur ou des risques d'éboulement à l'intérieur (cf. P.P.R., commune de Jonzac, 2000).

Des grilles sur margelle pour les deux puits et des portes/grilles pour les entrées principales devront donc être prévues (cf. fiches-actions).



Les deux puits (parcelles ZP/3a et parcelle ZP/56a) à équiper de grilles sur margelle.

6-4) Description et exigences biologiques et écologiques des espèces de l'annexe II

(Photos : L. ARTHUR, extraites de « Natura 2000, les milieux et espèces d'intérêt européen connus en Région Centre » DIREN- 2004).

Le Rhinolophe euryale

(*Rhinolophus euryale*)

Taille : 5 cm de long et 31 cm d'envergure

Poids : 8 à 17 grammes

Appendice nasal en forme de fer à cheval, pelage gris blanc à gris brun. Ne s'enveloppe pas totalement dans ses ailes au repos

Longévité : inconnue (plus de 7 ans)



Dès le printemps, cette espèce rejoint les sites de mise bas. Ses colonies peuvent s'installer aussi bien dans des combles que dans les milieux souterrains. Elle y cohabite fréquemment avec d'autres espèces.

Instables en été et en hiver, les colonies se déplacent couramment d'un site à un autre. Cette espèce a été peu étudiée et ses mœurs sont peu connues. Des études, menées en Corrèze, ont permis de définir un rayon de chasse d'environ quatre kilomètres autour du gîte. Les lisières de feuillus bordant des pâtures y étaient exploitées pour la recherche de nourriture.

Menaces

- Dérangement des colonies d'hibernation, de transit et de reproduction par surfréquentation du milieu souterrain (espèce très sensible).
- Modification des habitats d'alimentation (régression des haies et des pâtures).
- Disparition des proies potentielles par l'utilisation massive des pesticides.

Objectifs de conservation

Pour les cavités d'hibernation

- En cas de fermeture d'un site : conservation d'un accès adapté et maintien des conditions de température, d'hygrométrie et de ventilation.
- D'octobre à avril : non utilisation des cavités pour des visites, du stockage, des feux ou des activités agricoles.
- En surface : interdiction de stockage de produits ou matières polluantes par infiltration du sous-sol.

Pour les territoires de chasse

- Maintien d'une alternance de milieux forestiers et ouverts autour des gîtes.
- Contrôle intensif de l'usage des pesticides et autres produits ayant une influence sur les espèces proies.

CODE NATURA 2000 = 1305

Le Grand Rhinolophe

(*Rhinolophus ferrumequinum*)

Taille : 7 cm de long et 35 cm d'envergure.

Poids : 20 à 30 grammes

Appendice nasal en forme de fer à cheval, pelage gris blanc roussâtre. S'enveloppe dans ses ailes au repos.

Longévité : 30 ans



Dès le mois d'avril, le Grand Rhinolophe quitte ses gîtes d'hiver pour rejoindre les sites de mise bas. Les colonies peuvent s'installer aussi bien dans des combles que dans les cavités souterraines.

Celles-ci très sensibles aux dérangements rassemblent de 30 à 200 femelles. Ce chiroptère se déplace jusqu'à 30 kilomètres entre les sites d'été et ceux d'hiver. Anthropophile et cavernicole, il, est fidèle à ses gîtes. Il chasse principalement à l'affût les coléoptères et lépidoptères dont il se nourrit. Le territoire de chasse couvre un rayon d'une dizaine de kilomètres autour du gîte. Les alignements d'arbres, les grandes haies, les pâtures arborées sont exploitées préférentiellement.

CODE NATURA 2000 = 1304

MENACE

- Dé rangement des animaux en hibernation (pouvant entraîner la mort).
- Fermeture des accès aux gîtes.
- Modification des habitats d'alimentation (régression des haies et des pâtures).
- Disparition des proies (pesticides, retournement annuel des parcelles, vermifuges bovins rémanents).

OBJECTIFS DE CONSERVATION

Pour les cavités d'hibernation

- En cas de fermeture d'un site : conservation d'un accès adapté et maintien des conditions de température, d'hygrométrie et de ventilation.
- D'octobre à avril : non utilisation des cavités pour des visites, du stockage, des feux ou des activités agricoles.
- En surface : interdiction de stockage de produits ou matières polluantes par infiltration du sous-sol.
- Préservation et développement d'une végétation adaptée périphérique au site.

Pour les territoires de chasse

- Maintien d'une alternance de milieux forestiers et ouverts autour des gîtes.
- Contrôle intensif de l'usage des pesticides et autres produits ayant une influence sur les espèces proies.

Le Petit Rhinolophe

(Rhinolophus hipposideros)

Taille : 4 cm de long et 24 cm d'envergure.

Poids : 5 à 9 grammes

Appendice nasal en forme de fer à cheval, pelage gris blanc roussâtre. S'enveloppe dans ses ailes au repos.

Longévité : 21 ans



Au repos, le Petit Rhinolophe s'enveloppe « hermétiquement » dans ses ailes. Il hiberne dans des cavités souterraines où il se déplace fréquemment. Au mois d'avril, il quitte ses gîtes d'hiver pour rejoindre les sites de reproduction. Ses colonies s'installent dans des combles, des pièces d'habitation, ou toutes sortes de cavités souterraines. Très sensibles aux dérangements, elles rassemblent de 10 à 100 femelles. Sédentaire, ce chiroptère parcourt généralement moins de dix kilomètres entre les sites d'été et ceux d'hiver.

Le Petit Rhinolophe capture principalement des petits lépidoptères et diptères dans un rayon de 2 à 3 kilomètres autour du gîte. Les réseaux d'alignements d'arbres, de lisières et de grandes haies communicantes avec le gîte, sont indispensables pour la chasse et les déplacements de l'espèce.

CODE NATURA 2000 =1303

MENACE

- Dérangement des animaux en hibernation.
- Fermeture des accès aux gîtes ou disparition de ceux-ci.
- Modification des habitats d'alimentation (régression et des haies et des pâtures au profit de l'agriculture intensive).
- Disparition des proies pour l'utilisation massive de pesticides.

OBJECTIFS DE CONSERVATION

Pour les cavités d'hibernation

- En cas de fermeture d'un site : conservation d'un accès adapté et maintien des conditions de température, d'hygrométrie et de ventilation.
- D'octobre à avril : non utilisation des cavités pour des visites, du stockage, des feux ou des activités agricoles.
- En surface : interdiction de stockage de produits ou matières polluantes par infiltration du sous-sol.
- Préservation et développement d'une végétation adaptée périphérique au site.

Pour les territoires de chasse

- Maintien d'un réseau de bandes et d'îlots boisés : haies, alignements d'arbres, bois, communicant avec le gîte.
- Contrôle de l'usage des pesticides et autres produits ayant une influence sur les espèces proies.

Le Minioptère de Schreibers

(Miniopterus schreibersii)

Taille : 6 cm de long et 32 cm d'envergure.

Poids : 9 à 16 grammes

Pelage gris brun, oreilles courtes, front bombé, ailes longues et étroites.

Longévité : 19 ans



Le Minioptère de Schreibers est un cavernicole que l'on trouve toujours ou presque, en milieu souterrain. Entre novembre et février, très grégaires, les Minioptères peuvent former des essaims très importants. Lors des transits printaniers et automnaux, on les trouve souvent plus isolés et répartis de façon plus sporadique dans diverses cavités. Le Minioptère a un comportement migrateur assez marqué. Les terrains de chasse sont surtout des zones boisées, des lisières forestières, des zones bocagères avec mares et étangs. Les papillons nocturnes constitueraient 80 % du régime alimentaire de cette espèce.

CODE NATURA 2000 = 1310

MENACE

- Fréquentation des cavités souterraines.
- Modification des habitats d'alimentation (disparition des haies, homogénéisation des pratiques agricoles et forestières).
- Régression des proies par utilisation massives de pesticides et développement de l'éclairage public, affectant les populations de papillons nocturnes.

OBJECTIFS DE CONSERVATION

- Préserver les sites d'hibernation, de transit et de reproduction.
- Favoriser les pratiques phytosanitaires raisonnées et la lutte biologique.
- Limiter l'éclairage public en zone rurale aux premières heures de la nuit.
- Maintenir ou restaurer les habitats d'alimentation (mares, bocage, bois)

Le Grand Murin

(*Myotis myotis*)

Taille : 7 cm de long et 40 cm d'envergure.

Poids : 20 à 30 grammes

Pelage blanc sur le ventre et gris brun sur, le dos.

Longévité : 20 ans.



C'est une grande et belle espèce assez massive, facile à reconnaître.

Dès la mi-mars, elle quitte ses gîtes souterrains, où elle hiberne pour rejoindre les sites de reproduction. Ceux-ci peuvent se situer aussi bien dans les combles que dans les caves. Les déplacements entre sites d'été et d'hiver ne dépassent guère quelques dizaines de kilomètres. Ce chiroptère est fidèle à ses gîtes.

Le Grand Murin chasse principalement les carabes et autres coléoptères terrestres. Le territoire de chasse peut être inclus dans un rayon de 25 kilomètres à partir du gîte. Il capture ses proies au sol, dans les massifs de haute futaie, les pâturages ou les prairies à végétation herbacées rase.

CODE NATURA 2000 = 1324

MENACE

- Dérangement dans les sites de transit et d'hibernation.
- Fermeture des accès aux gîtes.
- Modification des habitats d'alimentation (disparition du bocage pâturé, des prairies naturelles).
- Disparition des proies par utilisation massive de pesticides et retournement systématique du sol (culture).

OBJECTIFS DE CONSERVATION

Pour les cavités d'hibernation

- En cas de fermeture d'un site : conservation d'un accès adapté et maintien des conditions de température, d'hygrométrie et de ventilation.
- D'octobre à avril : non utilisation des cavités pour des visites, du stockage, des feux ou des activités agricoles.
- En surface : interdiction de stockage de produits ou matières polluantes par infiltration du sous-sol.
- Préservation et développement d'une végétation adaptée périphérique au site.

Pour les territoires de chasse

- Maintien d'une alternance de milieux forestiers et ouverts autour des gîtes.
- Contrôle intensif de l'usage des pesticides et autres produits ayant une influence sur les espèces proies.

Le Murin à oreilles échancrées

(*Myotis emarginatus*)

Taille : 5 cm de long et 23 cm d'envergure.

Poids : 7 à 15 grammes

Pelage laineux ocre sur le ventre et brun roux sur le dos.

Longévité : 16 ans



Le Murin à oreilles échancrées n'est actif que de mai à octobre. L'hibernation se fait dans de vastes carrières souterraines. Les colonies de reproduction s'installent surtout dans des combles. Les déplacements connus entre les gîtes d'été et d'hiver se situent au plus autour de 40 kilomètres. C'est une espèce très fidèle à ses gîtes.

Le régime alimentaire est assez spécialisé : diptères et arachnides. Le territoire de chasse couvre une quinzaine de kilomètres de rayon où sont exploités les lisières de forêts de feuillus, les groupes d'arbres isolés à structure ouverte, les parcs et les bords de rivières.

CODE NATURA 2000 = 1321

MENACES

- Dérangement des animaux en période d'hibernation.
- Fermeture des accès aux gîtes ou disparition de ceux-ci.
- Modification des habitats d'alimentation (régression des haies et des pâtures au profit de l'agriculture intensive).
- Disparition des proies par l'utilisation massive de pesticides.

OBJECTIFS DE CONSERVATION

Pour les cavités d'hibernation

- En cas de fermeture d'un site : conservation d'un accès adapté et maintien des conditions de température, d'hygrométrie et de ventilation.
- D'octobre à avril : non utilisation des cavités pour des visites, du stockage, des feux ou des activités agricoles.
- En surface : interdiction de stockage de produits ou matières polluantes par infiltration du sous-sol.
- Préservation et développement d'une végétation adaptée périphérique au site.

Pour les territoires de chasse

- Maintien des peuplements forestiers feuillus, d'îlots boisés à structure ouverte, de parcs et de ripisylves arborées.
- Contrôle de l'usage des pesticides et autres produits ayant une influence sur les espèces proies.

7 – DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

Les carrières de Bellevue ne font plus l'objet d'aucune exploitation, pierres de taille ou champignons. A proximité des entrées, du matériel désaffecté ainsi que des stocks de vieux foin ont été entreposés.



En surface, au-dessus du réseau souterrain, l'occupation du sol est majoritairement agricole, et principalement viticole.



Deux puits d'aéragé débouchent à l'extérieur, dans les parcelles ZP 3 a et ZP 56 a. En ce qui concerne le puits de la ZP 56 a, il a servi d'entraînement à l'équipe « grimpe » de la sécurité civile, pour des exercices de descentes en rappel et d'évacuation de blessés ...

La ligne ferroviaire Nantes-Bordeaux et l'usine de chauffage urbain de la ville de Jonzac jouxtent le site au Nord.



L'artificialisation des paysages s'estompe lorsque l'on s'éloigne un peu vers la vallée de la Seugne, aux rives arborées, ou vers le sud avec les vastes boisements du Canton des Moines, du Canton de la Pommerette ou du Bois de Saint-Muras.





entrées de la carrière



entrées de salles à faible développement souterrain et sans communication avec le tréfonds

8. OBJECTIFS ET PROPOSITIONS D' ACTIONS

A - Préserver le patrimoine chiroptérologique de Jonzac

Constat

Les carrières de Jonzac sont des gîtes d'importance départementale et régionale pour les chauves-souris et en particulier pour 3 espèces de l'annexe II.

Leur quiétude, notamment en hiver, dépend étroitement de celle du milieu souterrain. Mais le maintien en l'état des carrières de Bellevue doit aussi s'accompagner de la prise en compte des milieux et potentialités chiroptérologiques des alentours et de la commune.

Il faut ajouter qu'actuellement, le réseau souterrain de Bellevue est dangereux (risques d'éboulement, risques d'accidents ou d'égarement...), que des actes de vandalisme ou des actions criminelles pourraient s'y produire : les grilles à vocation chiroptérologique permettront aussi de sécuriser ce site.

Objectifs

Mettre en place des aménagements pour préserver le peuplement des chauves-souris de Bellevue.

A1 – pose de portes-grilles en entrées de cavités

A2 – pose de grilles sur margelle sur les 2 puits d'aérage.

Intégrer la préservation des chauves-souris dans la politique générale d'aménagement de la commune.

A3 – élaboration d'un document relatif aux territoires de chasse et corridors de déplacement aux alentours des cavités de Bellevue.

A4 – recherche de sites de reproduction et d'autres sites d'hibernation et de transits des chauves-souris d'intérêt communautaire sur la commune de Jonzac.

B – Valoriser l'intérêt chiroptérologique des carrières de Bellevue

Constat

Le remarquable patrimoine historique, culturel et naturel que représentent les carrières de Bellevue mérite d'être valorisé auprès du grand public.

Objectifs

Développer des moyens de valorisation des différentes richesses patrimoniales des carrières de Bellevue auprès du grand public.

B1 – Réalisation et édition d'un dépliant d'information

B2 – Réalisation de panneaux pédagogiques (à destination notamment des scolaires).

C – Evaluer les résultats

Constat

Le Document d'Objectifs devant être un outil d'aide à la gestion de territoires ou de sites remarquables, il est indispensable de suivre et d'évaluer l'évolution de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaires et de leurs habitats..

Objectifs

Etudier, suivre et évaluer l'état de conservation des populations de chauves-souris et de leurs habitats.

C1 – Suivi quantitatif et qualitatif des peuplements de chauves-souris dans les carrières de Bellevue

C2 – Evaluation de l'impact de la pose des grilles sur les chauves-souris.

D – Mettre en œuvre le Document d'Objectifs

Constat

La cohérence et la logique de la concertation engagée au cours de l'élaboration du Document d'Objectifs doivent être conservées, voire développées après la validation du Document d'Objectifs.

Objectifs

Pérenniser la démarche de la concertation pour la mise en œuvre et le suivi du Document d'Objectifs.

D1 – Etendre le périmètre du site à l'ensemble du réseau des carrières de Bellevue, aussi bien au niveau souterrain qu'en surface

D2 – Pérenniser le rôle et le fonctionnement du Comité de pilotage

D3 – Suivre la mise en œuvre du Document d'Objectifs avec coordination des partenaires et rapports d'activités annuels

D4 – Evaluer périodiquement le Document d'Objectifs

9 – FICHES-ACTIONS

Les budgets des actions ont une valeur strictement indicative

Ils correspondent souvent à une première estimation, l'évaluation réelle des coûts ne pouvant pas toujours être effectuée au moment de l'élaboration du Document d'objectifs. Leurs budgets et plans de financement définitifs seront donc établis préalablement à leur programmation.

Niveau de priorité

- *** URGENTE ET PRIORITAIRE
- ** INDISPENSABLE
- * UTILE POUR ALLER PLUS LOIN

Action A1

Pose de portes-grilles en entrées de cavités



Description de l'action et justification

Mise en place de grilles en acier galvanisé, à barreaux horizontaux, espacés de 11 cm, munies d'un portillon ou de battants selon les cas, en remplacement, pour les deux entrées (parcelles ZP 6 et 5), des actuels portails dont la structure et la configuration ne protègent en rien contre les intrusions dans le réseau souterrain. L'interdiction de l'accès toute l'année (sauf aux chiroptérologues pour les visites prévues en action C1) assurera la quiétude de ce réseau et favorisera ainsi le maintien, voire le développement de son patrimoine chiroptérologique.

Les battants métalliques (tôle) qui se situent à une dizaine de mètres derrière l'actuel portail de la parcelle ZP 5, devront, une fois la nouvelle grille posée, être entrouverts ou déplacés afin de permettre les libres allées et venues des chauves-souris entre l'extérieur et le tréfonds.

Habitats et espèces visés

Galerias souterraines favorables aux transits et à l'hibernation des chiroptères / code Natura 2000 : 8310

Rhinolophe euryale, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Minioptère de Schreibers, Grand Murin, Murin à oreilles échancrées, Murin à moustaches, Murin de Natterer, Murin de Daubenton, Oreillard roux.

Rhinolophe euryale : *Rhinolophus euryale* / code Natura 2000 : 1305

Grand Rhinolophe : *Rhinolophus ferrumequinum* / code Natura 2000 : 1304

Petit Rhinolophe : *Rhinolophus hipposideros* / code Natura 2000 : 1303

Minioptère de Schreibers : *Miniopterus schreibersii* / code Natura 2000 : 1310

Grand Murin : *Myotis myotis* / code Natura 2000 : 1324

Murin à oreilles échancrées : *Myotis emarginatus* / code Natura 2000 : 1321

Périmètre d'application de la mesure

Entrées du réseau souterrain des carrières de Bellevue (route de l'usine de chauffage urbain : RD n°134 E3) : parcelles ZP 6 et 5.

Description des engagements du bénéficiaire

- travaux à effectuer hors des principales périodes de présence des chauves-souris, c'est-à-dire entre avril et septembre
- fermeture avec grilles à chauves-souris (espacement des barreaux de 11 cm)
- demande d'autorisation du propriétaire pour la réalisation des travaux

Engagements non rémunérés

- laisser le libre accès aux chiroptérologues pour une visite hivernale (dénombrements) et une visite en automne
- faciliter le suivi de l'impact de la pose des grilles sur les chauves-souris
- faciliter la cartographie du réseau souterrain
- ne pas fréquenter les cavités de Bellevue entre septembre et avril
- déposer un double des clés des entrées en mairie et auprès des services de secours (l'original étant en possession du propriétaire).

Engagements rémunérés

- coût estimé : 4500 à 5000 euros
- aide proposée : 4500 à 5000 euros
- coût de la mesure : sur facture plafonnée à 4500 à 5000 euros
- taux d'aide publique : 100%

Financement (mesure de gestion contractuelle éligible A HR 002)

<u>Financeurs</u>	<u>Outils financiers</u>	<u>Montant</u>	<u>Taux</u>
Etat	FGMN	2250€ à 2500€	50%
Europe	FEOGA	2250€ à 2500€	50%

Calendrier prévisionnel du financement

<u>Financeurs</u>	<u>2006</u>
Etat	2250€ à 2500€
Europe	2250€ à 2500€

Points du cahier des charges pouvant faire l'objet d'un contrôle

- date des opérations de la pose des grilles
- espace entre les barreaux de 11 cm
- pose effective des grilles

Indicateurs de suivi et d'évaluation de la mesure

- cf. action C1 et action C2

Les grilles sont composées de barreaux horizontaux en acier d'un diamètre minimum de 50 mm.

Pour éviter qu'un très jeune enfant se coince la tête entre les barreaux, il est nécessaire, d'après la réglementation, que l'espace entre les barreaux soit égal ou inférieur à 110 mm du niveau du sol jusqu'à au moins 450 mm de hauteur.

Les barreaux pleins sont ronds pour éviter la réflexion des ultrasons des chiroptères et galvanisés pour augmenter la durée de vie de l'équipement.

En ce qui concerne le système de fermeture, rappelons que :

- les cadenas ne doivent pas être placés du côté extérieur de la cavité,
- il est prioritaire d'utiliser des cadenas très résistants,
- il est nécessaire que les cadenas soient hors de vue des passants et dans un manchon, limitant les possibilités de vandalisme. Les dimensions du manchon doivent garantir à la fois l'inviolabilité du système et la manipulation aisée par les scientifiques (au moins 30 cm de profondeur et 13 cm de diamètre).

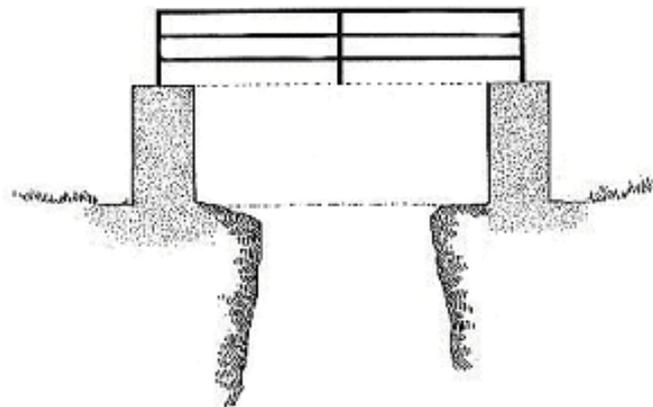
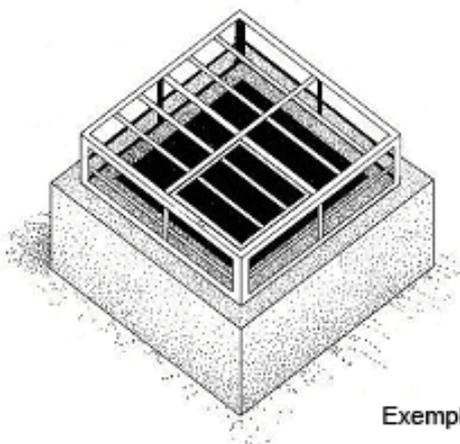
Action A2

Pose de grilles sur margelle sur les puits d'aération



Description de l'action et justification

Pose de grilles galvanisées avec margelle sur deux puits pour empêcher les chutes et la pénétration dans les galeries fermées, tout en permettant la libre circulation des chauves-souris. Pour de simples raisons de sécurité, cette action devra être entreprise avant l'action A1.



Exemple de fermeture de bouche d'aération par grille sur margelle

Habitats et espèces visés

Galeries souterraines favorables aux transits et à l'hibernation des chiroptères / code Natura 2000 : 8310

Rhinolophe euryale, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Minioptère de Schreibers, Grand Murin, Murin à oreilles échancrées, Murin à moustaches, Murin de Natterer, Murin de Daubenton, Oreillard roux.

Rhinolophe euryale : *Rhinolophus euryale* / code Natura 2000 : 1305

Grand Rhinolophe : *Rhinolophus ferrumequinum* / code Natura 2000 : 1304

Petit Rhinolophe : *Rhinolophus hipposideros* / code Natura 2000 : 1303

Minioptère de Schreibers : *Miniopterus schreibersii* / code Natura 2000 : 1310

Grand Murin : *Myotis myotis* / code Natura 2000 : 1324

Murin à oreilles échancrées : *Myotis emarginatus* / code Natura 2000 : 1321

Périmètre d'application de la mesure

Puits d'aération parcelle ZP / 3a et parcelle ZP / 56a

Description des engagements du bénéficiaire

- travaux à effectuer hors des principales périodes de présence des chauves-souris, c'est-à-dire entre avril et septembre
- fermeture avec grilles à chauves-souris (espacement des barreaux de 11 cm)
- demande d'autorisation du propriétaire pour la réalisation des travaux

Engagements non rémunérés

- faciliter le suivi de l'impact de la pose des grilles sur les chauves-souris

Engagements rémunérés

- coût estimé : 3000 euros
- aide proposée : 3000 euros
- coût de la mesure : sur facture plafonnée à 3000 euros
- taux d'aide publique : 100%

Financement (mesure de gestion contractuelle éligible A HR 002)

<u>Financeurs</u>	<u>Outils financiers</u>	<u>Montant</u>	<u>Taux</u>
Etat	FGMN	1500€	50%
Europe	FEOGA	1500€	50%

Calendrier prévisionnel du financement

<u>Financeurs</u>	<u>2006</u>
Etat	1500€
Europe	1500€

Points du cahier des charges pouvant faire l'objet d'un contrôle

- date des opérations de la pose des grilles
- espace entre les barreaux de 11 cm
- fermeture effective des puits par des grilles

Indicateurs de suivi et d'évaluation de la mesure

- cf. action C1 et action C2

Les grilles sont composées de barreaux horizontaux en acier d'un diamètre minimum de 50 mm.

Pour éviter qu'un très jeune enfant se coince la tête entre les barreaux, il est nécessaire, d'après la réglementation, que l'espace entre les barreaux soit égal ou inférieur à 110 mm du niveau du sol jusqu'à au moins 450 mm de hauteur.

Les barreaux pleins sont ronds pour éviter la réflexion des ultrasons des chiroptères et galvanisés pour augmenter la durée de vie de l'équipement.

En ce qui concerne le système de fermeture, rappelons que :

- les cadenas ne doivent pas être placés du côté extérieur de la cavité,
- il est prioritaire d'utiliser des cadenas très résistants,
- il est nécessaire que les cadenas soient hors de vue des passants et dans un manchon, limitant les possibilités de vandalisme. Les dimensions du manchon doivent garantir à la fois l'inviolabilité du système et la manipulation aisée par les scientifiques (au moins 30 cm de profondeur et 13 cm de diamètre).

Action A3

Elaboration d'un document relatif aux territoires de chasse et corridors de déplacement des chauves-souris aux alentours de Bellevue



Description de l'action

Expertise de terrain, cartographie et rédaction d'un rapport dressant l'état des lieux en matière de fonctionnalité écologique et proposant quelques préconisations de gestion aux alentours des carrières de Bellevue... :

- étude des territoires de chasse, existants et potentiels ;
- analyse des corridors de déplacement des espèces ;
- plan de plantation de haies avec cahier des charges ;
- démarchage des propriétaires et maître d'ouvrage.

Maître d'ouvrage

Services de l'Etat / CREN

Maître d'œuvre

Ligue pour la Protection des Oiseaux – Nature Environnement 17

Partenaire technique

DIREN / Chambre d'Agriculture / Communauté de Communes / Commune / Association foncière / Fédération Départementale des Chasseurs / DDAF.

Coût indicatif

8 000 €

Plan de financement

A définir

Un CAD (Contrat d'Agriculture Durable) ou un Contrat Natura 2000 pourront être éventuellement proposés, en fonction des résultats de l'action, pour les zones les plus pertinentes.

Action A4**Recherche de sites de reproduction et autres sites d'hibernation et transits des chauves-souris sur Jonzac****Description de l'action**

Localiser et recenser les gîtes de reproduction, de transits et d'hibernation des chauves-souris d'intérêt communautaire (rhinolophes et Minoptère en particulier) sur la commune de Jonzac (mesure à associer à l'action de sensibilisation B1).

**Maître d'ouvrage**

DIREN / CREN

Maître d'œuvre

Ligue pour la Protection des Oiseaux - Nature Environnement 17

Partenaire technique

Opérateur local / DIREN / Commune

Coût indicatif

8 000 € (estimation basée sur une inspection des nombreux bâtiments, ouvrages, cavités, dont celles de la station thermale, de la commune, à raison d'une série de prospections étalées sur chaque saison)

Plan de financement

Fonds de gestion des milieux naturels

Action B1**Réalisation d'un dépliant d'information****Description de l'action**

Concevoir et éditer un dépliant « grand public » sur l'intérêt et la richesse du site de Bellevue.

**Maître d'ouvrage**

Services de l'Etat

Maître d'œuvre

Structure animatrice

Partenaires techniques

Commune / CREN / LPO / Nature Environnement 17

Coût indicatif

2 000 €

Plan de financement

Union Européenne / DIREN / Fondation Nature et Découvertes

Action B2

Réalisation de panneaux pédagogiques

Description de l'action

Concevoir et réaliser 2 à 3 panneaux d'exposition pour présenter, en particulier aux scolaires, la biologie et l'écologie des chauves-souris, les actions de conservation menées à Jonzac et la nécessité de protéger ces espèces en voie de disparition.



Maître d'ouvrage

Services de l'Etat

Maître d'œuvre

Structure animatrice

Partenaires techniques

Commune / CREN / LPO / Nature Environnement 17

Coût indicatif

A définir en fonction du support et du nombre

Plan de financement

Union Européenne / DIREN / Fondation Nature et Découvertes

Partenaires financiers à déterminer pour le cofinancement selon les lieux de l'exposition.

Action C1**Suivi des peuplements de chauves-souris
des carrières de Bellevue****Description de l'action**

Dénombrement, à raison de 2 visites par an, des espèces présentes en période d'hibernation et de transit de fin d'été dans les carrières souterraines de Bellevue :

- - 1 visite en hiver ;
- - 1 visite en septembre/octobre.

A l'occasion des premières visites, le plan au 1/200^{ème} aimablement fourni par le propriétaire lors du Comité de Pilotage du 14/12/2005, sera affiné et complété.

**Maître d'ouvrage**

DIREN

Maître d'œuvre

LPO / Nature Environnement 17

Coût indicatif

1 500 € (visites + compte-rendu)

Plan de financement

Fonds de gestion des milieux naturels.

Action C2**Evaluation de l'impact de la pose des grilles sur les chauves-souris****Description de l'action**

Etudier le comportement d'utilisation de l'espace souterrain par les chauves-souris avant et après la pose des grilles aux entrées et sur les bouches d'aération.
Réaliser des observations sur le franchissement de ces grilles par les chauves-souris.

* *

Maître d'ouvrage

DIREN

Maître d'œuvre

LPO / Nature Environnement 17

Coût indicatif

A définir

Plan de financement

Fonds de gestion des milieux naturels.

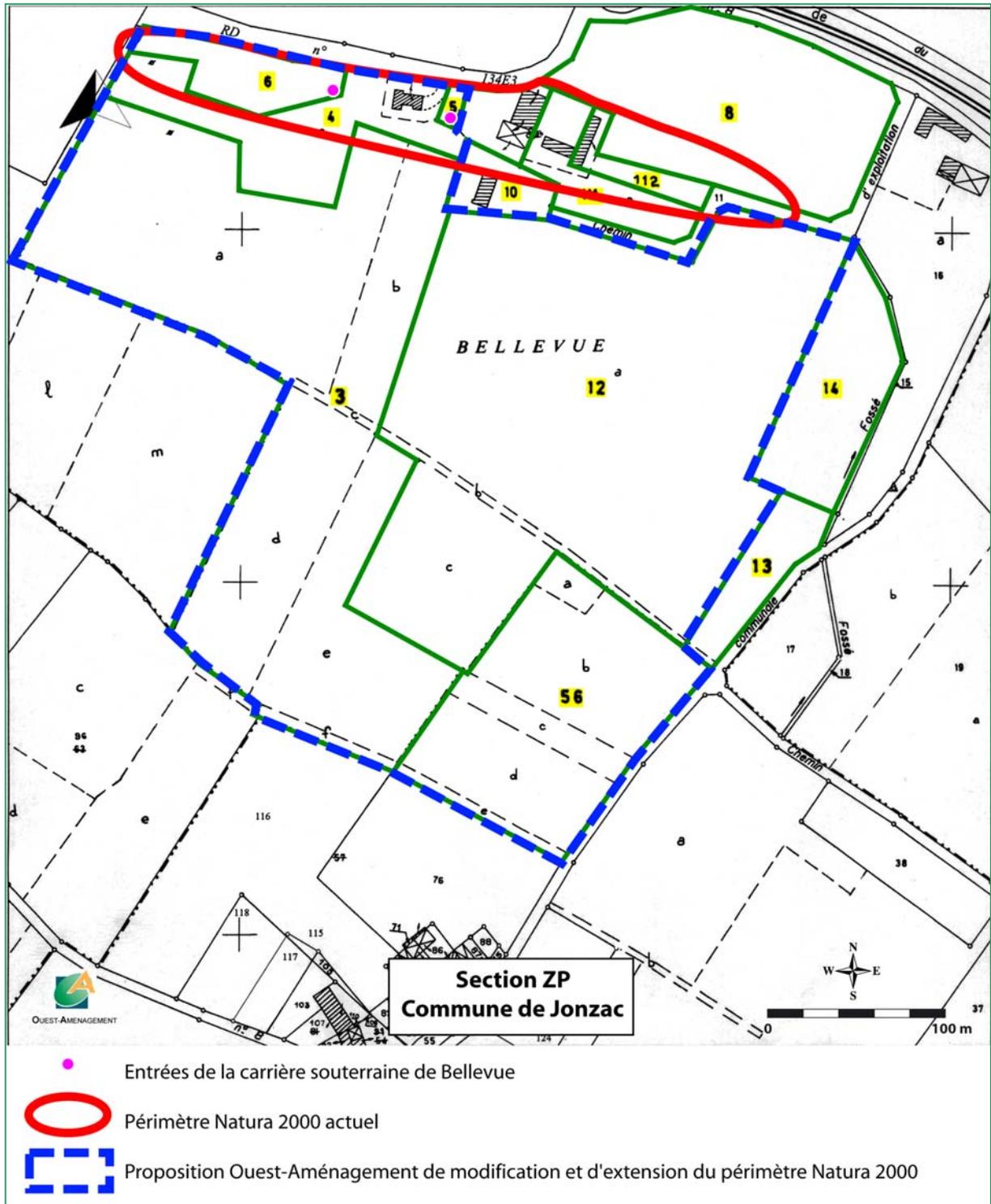
Action D1**Etendre le périmètre du site****Description de l'action**

Le périmètre actuel du site FR 5402003 ne correspond pas au développement souterrain des carrières de Bellevue. Il y a donc nécessité de l'adapter à la réalité du réseau et de son intérêt chiroptérologique, y compris pour des raisons de contractualisation de certaines des mesures proposées (puits d'aérage situés en dehors du périmètre actuel par exemple).

*********Mise en œuvre :**

État (en fonction des règlements en vigueur après la phase de consultation définie dans l'ordonnance du 11 avril 2001).

Proposition de modification de l'extension du périmètre : voir carte ci-après.



Action D2**Pérenniser le rôle et le fonctionnement du Comité de Pilotage****Description de l'action**

Pérenniser le Comité de Pilotage et son rôle.

Organiser une réunion annuelle.

Rôle :

- suivre l'évolution du projet,
- suivre et évaluer la mise en œuvre des actions.

**Mise en œuvre :**

Services de l'Etat / Comité de Pilotage

Coût indicatif

Sans objet / à intégrer à la future mission d'animation du Document d'Objectifs.

Plan de financement

Sans objet

Action D3**Suivi de la mise en œuvre des actions décrites dans le Document d'Objectifs****Description de l'action**

Effectuer un suivi et un soutien technique visant les opérations pour lesquelles la structure animatrice n'est pas maître d'ouvrage.

La structure animatrice joue ainsi le rôle de correspondant de la DIREN sur le terrain et assure le bon déroulement de la mise en œuvre des actions prévues.

*********Mise en œuvre :**

Services de l'Etat

Maître d'œuvre :

Structure animatrice

Coût indicatif

Coût de l'action à évaluer en fonction des actions menées

Plan de financement

FGMN

Action D4

Evaluation des actions mises en œuvre

Description de l'action

Evaluation et mise à jour du Document d'Objectifs effectuées une fois tous les 6 ans, visant à intégrer les nouvelles connaissances et les modifications du contexte socio-économique et de l'environnement local et permettant à l'Etat de répondre à ses obligations auprès de l'Union Européenne.

Lancement éventuel de nouvelles phases de concertation.



Maître d'ouvrage :

Services de l'Etat

Maître d'œuvre :

Structure animatrice

Coût indicatif

Coût de l'action à évaluer en fonction des actions menées

Plan de financement

FGMN

Action D5**Maîtrise et acquisition foncière****Description de l'action**

Faciliter l'acquisition foncière du tréfonds de Bellevue.
La maîtrise foncière par acquisition aurait ainsi l'avantage d'assurer définitivement la conservation et la restauration des habitats des espèces concernées par le présent DocOb (cavités à chauves-souris).
Convention et baux de gestion peuvent aussi être envisagés.

*********Maître d'ouvrage :**

Services de l'Etat

Maître d'œuvre :

Structure animatrice

Partenaires et acteurs concernés

Propriétaire / CREN / collectivités territoriales / associations de protection de la nature.

Coût indicatif

A définir.

ANNEXE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION
DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET
DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES AFFAIRES
ENVIRONNEMENTALES

Dossier suivi par :
Mme Corinne SINGER

Tél. 05.46.27.44.43
Fax. 05.46.27.46.16

corinne.singer@charente-maritime.gouv.fr

Arrêté

portant approbation du document d'objectifs
du site Natura 2000 « Carrières de Bellevue »
Zone de protection spéciale FR5402003

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2 et R. 414-8 à R. 414-18 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Carrières de Bellevue » (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2003 relatif à la création et à la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 n° FR5402003 « Carrières de Bellevue » ;

Vu les travaux du comité de pilotage et notamment ses réunions du 14 décembre 2005 relative à la validation du document d'objectifs et du 6 septembre 2010 relative à la validation de la charte Natura 2000 ;

Vu l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ;
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2 et R. 414-8 à R. 414-18 ;

Arrête

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Carrières de Bellevue » (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2003 relatif à la création et à la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 n° FR5402003 « Carrières de Bellevue » ;

38, rue Réaumur 17017 La Rochelle cedex 01 – Téléphone : 05.46.27.43.00 – Fax : 05.46.41.10.30

www.charente-maritime.pref.gouv.fr

Vu les travaux du comité de pilotage et notamment ses réunions du 14 décembre 2005 relative à la validation du document d'objectifs et du 6 septembre 2010 relative à la validation de la charte Natura 2000 ;

Article 1 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR5402003 « Carrières de Bellevue » comprenant les inventaires, les mesures de gestion et la Charte Natura 2000, est approuvé tel qu'annexé au présent arrêté.
L'actualisation des mesures sera validée par le comité de pilotage.

Article 2 : Les orientations de gestion et les mesures contenues dans le document d'objectifs ainsi approuvé et destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les populations des espèces d'oiseaux sauvages qui ont justifié la désignation des sites trouvent à s'appliquer sur le territoire de la commune de Jonzac.

Article 3 : Le document d'objectifs est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Jonzac,
- à la Préfecture de la Charente-Maritime,
- à la Sous-Préfecture de Jonzac,
- à la Direction régionale de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes
- ainsi qu'à la Direction départementale des territoires et de la mer de la Charente-Maritime.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Charente-Maritime, le Sous-Préfet de Jonzac, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes, le directeur départemental des territoires de la Charente-Maritime, le maire de la commune de Jonzac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

La Rochelle, le 15 AVR. 2011

LE PREFET


HENRI MASSE

Charte Natura 2000

Site FR 5402003 CARRIERES DE BELLEVUE



Opérateur local : Ligue pour la Protection des Oiseaux

Département : Charente-Maritime

Rédaction : Virginie Barret, chargée d'études Natura 2000 & Philippe Jourde, responsable de programme Natura 2000.



TABLE DES MATIERES :

1.	CADRE REGLEMENTAIRE	1
1.1.	Objet de la charte	1
1.2.	Contenu de la charte	1
1.3.	Quels avantages	1
1.4.	Modalités d'adhésion	2
1.4.1.	<i>Qui peut adhérer à la charte et sur quels territoires?</i>	2
1.4.2.	<i>Modalités d'adhésion</i>	2
1.5.	Contrôle des engagements	3
2.	PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 FR 5402003 " CARRIERES DE BELLEVUE " ET DES OBJECTIFS DE CONSERVATION	4
2.1.	Descriptif et enjeux du site.	4
2.1.1.	<i>Situation géographique et présentation générale du site</i>	4
2.1.2.	<i>Espèces d'intérêt communautaire du site ; principales activités économiques, sociales et culturelles.</i>	5
2.1.3.	<i>Enjeux et objectifs décrits dans le DOCOB</i>	9
2.2.	Définition des grands types de milieux et des activités du site	11
2.3.	Mesures de protection réglementaires présentes sur le site	12
3.	ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION	13
3.1.	Engagements et recommandations de portée générale	14
	FICHE 1 : ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE	14
3.2.	Engagements par milieux.	15
	FICHE 2 : CAVITES SOUTERRAINES A CHAUVES-SOURIS	16
	FICHE 3 : HAIES ARBUSTIVES ET ARBOREES	17
3.3.	Engagements par activités	18
	FICHE 4 : ENTRETIEN DES BORDS DE ROUTES ET CHEMINS	19
	FICHE 5 : SENSIBILISATION DU PUBLIC ET VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL	20
	FICHE 6 : PRESERVATION DES CHAUVES-SOURIS A L'ECHELLE COMMUNALE	21

1. CADRE REGLEMENTAIRE

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union Européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'Objectifs (DOCOB) du site : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement), les contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) et les chartes Natura 2000 (tous milieux).

1.1. Objet de la charte

Décret n°2006-922 du 26 juillet 2006 - Art. R. 414-12. - I. du code de l'environnement

La charte Natura 2000 constitue un élément du document d'objectifs (DOCOB) d'un site. Son objectif est donc la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.

Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

1.2. Contenu de la charte

La charte contient :

- ✓ Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ». Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et ne sont donc pas rémunérés.
- ✓ Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.

Les engagements et recommandations peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

1.3. Quels avantages

L'adhésion à la Charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

☞ Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :

Cette exonération n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un DOCOB complet approuvé par arrêté préfectoral. Elle ne s'applique pas aux quatrièmes et septièmes catégories fiscales que sont les vignes, carrières, sablières ou tourbières.

Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.

☞ Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations :

Cette exonération concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDT) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces, pour une durée de 18 ans (30 ans

pour les milieux forestiers) (article 793.7° du Code Général des Impôts). L'exonération s'élève au ¼ des droits de mutations.

☛ **Garantie de gestion durable des forêts :**

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé.

La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon pour les droits de mutation, et impôt sur les grandes fortunes).

1.4. Modalités d'adhésion

1.4.1. Qui peut adhérer à la charte et sur quels territoires?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site, le signataire peut donc être selon les cas :

- **soit le propriétaire ;**
- soit la personne disposant d'un « mandat » la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des « mandataires » (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses « mandataires » des engagements qu'il a souscrit et modifier les mandats au plus tard lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits lors de la charte. Une adhésion, concertée et cosignée, du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

Il conviendra de se rapprocher de l'opérateur local pour étudier les engagements revenant respectivement au propriétaire et à l'exploitant.

REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...) alors l'adhésion à la charte devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de TFNB.

1.4.2. Modalités d'adhésion

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle). L'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

L'adhérent choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000, pour lesquelles il dispose de droits réels ou personnels et sur lesquelles il souscrit à la charte.

Le signataire de la charte conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou d'ayant droit (accès aux parcelles, droit de restreindre le passage...).

Le propriétaire adhère à **tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles** pour lesquels **il a choisi d'adhérer.**

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB, l'adhérent :

- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager.
- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale » et les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondant à la situation de ses parcelles.
- le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable.
- établit un plan de situation des parcelles engagées qui permette de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000^{ème} ou plus précise).

Selon les cas (Cf.1.4.1), il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire.

Puis l'adhérent transmet à la DDT une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte remplie, datée et signée, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée de l'adhésion commence à compter de la date de réception du dossier complet par la DDT, indiquée sur l'accusé de réception que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

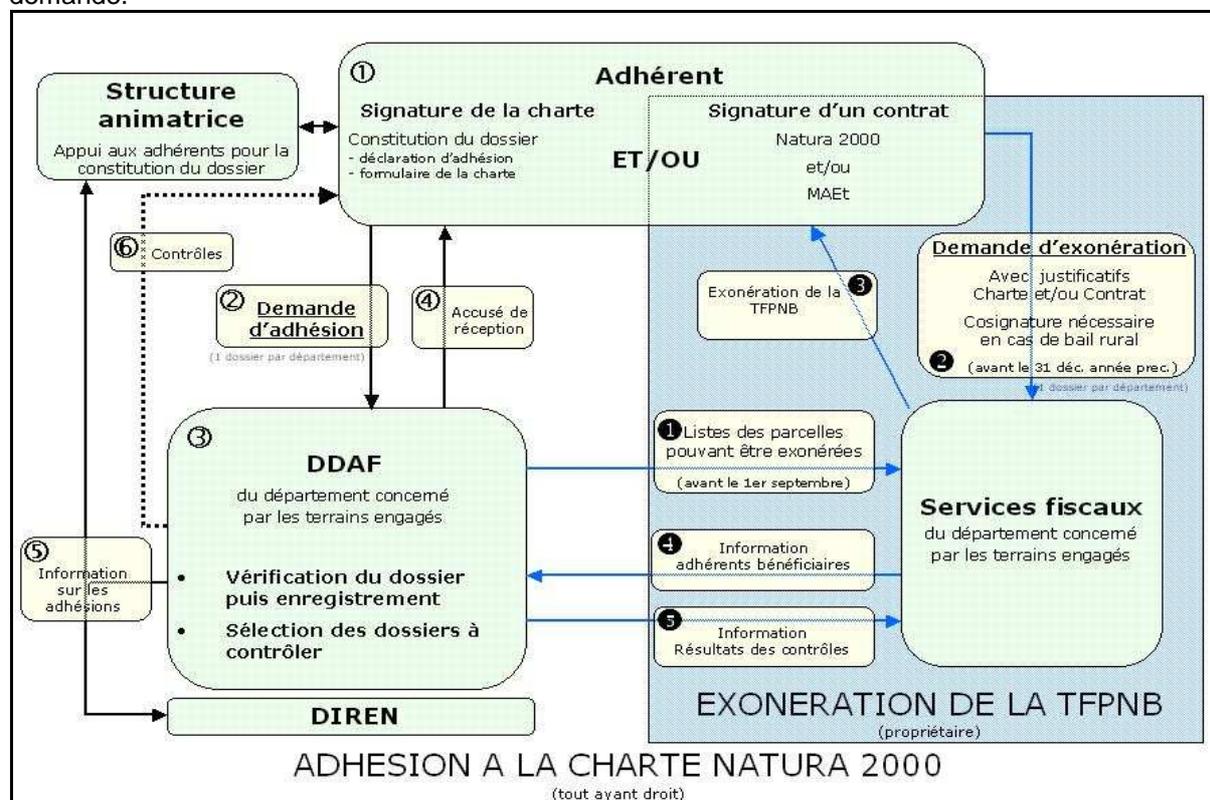


Figure 1 - Schéma de la procédure administrative lié à l'adhésion à la charte et à l'exonération de la TFPNB (modifié après Circulaire DNP/SDEN N°2007-n°1/ DGFAR/SDER*/C2007-5 023 du 26 avril 2007)

1.5. Contrôle des engagements

Les contrôles sont effectués par la DDT prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. La circulaire DNP/SDEN N°2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007 précise :

La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R 414-12-1) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

2. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 FR 5402003 " CARRIERES DE BELLEVUE " ET DES OBJECTIFS DE CONSERVATION

2.1. Descriptif et enjeux du site.

2.1.1. Situation géographique et présentation générale du site

Le site se situe sur la commune de Jonzac, dans le centre-sud du département de la Charente-Maritime. La superficie du site couvre un hectare. Cependant, la surface actuelle ne correspond pas au développement souterrain de la carrière. Afin de mieux intégrer les problématiques de la carrière, le Document d'Objectifs propose l'extension du périmètre dans sa fiche d'action D1.

A présent abandonnée, cette carrière fut d'abord exploitée pour son calcaire avant d'être utilisée comme dépôt de matériel pendant la seconde guerre mondiale puis comme champignonnière. L'occupation du sol en surface est essentiellement agricole avec une production viticole dominante. La ligne ferroviaire Nantes-Bordeaux et l'usine de chauffage urbain de la ville de Jonzac jouxtent le site au nord.

Au moins dix espèces de chauves-souris sont présentes dont 6 figurent à l'annexe II de la Directive « Habitats-Faune-Flore » et sont considérées comme rares et menacées. La fréquentation des cavités se fait principalement en période de transit et d'hibernation. La carrière de Bellevue est une des cavités les plus importantes pour les chauves-souris au niveau régional.

2.1.2. Espèces d'intérêt communautaire du site ; principales activités économiques, sociales et culturelles.

Il s'agit de présenter ici sous forme synthétique :

- les différentes espèces de chauves-souris figurant à **l'annexe 2** (liste d'espèces animales et végétales dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation) et de **l'annexe 4** de la Directive Habitats-Faune-Flore (espèces nécessitant une protection stricte) ;
- leurs exigences écologiques ;
- les principales activités humaines qui agissent sur leur biologie et leur conservation.

Code Natura 2000	Espèces (Annexe II)	Intérêt patrimonial	Représentativité sur le site	Exigences écologiques	Principales activités en interaction
1303	Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	***	☺	<p><i>Hiver</i> : cavités souterraines naturelles ou artificielles (caves, celliers), non dérangées.</p> <p><i>Reproduction</i> : zones calmes de bâtiments (combles, chaufferies, granges) ou cavités souterraines chaudes.</p> <p><i>Chasse</i> : bois caducifoliés, prairies bocagères pâturées, ripisylves.</p> <p><i>Territoire</i> : rayon de 2 à 3 km autour de la colonie d'été (1 km chez les jeunes).</p>	- Fréquentation du milieu souterrain (défavorable)
1304	Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	***	☺	<p><i>Hiver</i> : cavités souterraines naturelles ou artificielles fraîches, d'assez grandes superficies.</p> <p><i>Site de reproduction</i> : bâtiments (combles assez vastes) ou cavités souterraines chaudes.</p> <p><i>Site d'alimentation</i> : bois caducifoliés, prairies bocagères, pelouses et prairies naturelles.</p> <p><i>Territoire</i> : rayon de 5 km autour de la colonie de reproduction.</p>	- Fragmentation des corridors des déplacements vers la Seugne
1305	Rhinolophe euryale <i>Rhinolophus euryale</i>	***	☹	<p><i>Hiver</i> : profondes cavités souterraines, naturelles ou artificielles (carrières), non dérangées.</p> <p><i>Reproduction</i> : zones chaudes de cavités souterraines naturelles ou artificielles.</p> <p><i>Chasse</i> : encore assez méconnu localement, vraisemblablement lisières de bois caducifoliés, prairies bocagères pâturées</p> <p><i>Territoire</i> : jusqu'à 10 km autour du gîte.</p>	- Circulation automobile (défavorable)

Code Natura 2000	Espèces (Annexe II)	Intérêt patrimonial	Représentativité sur le site	Exigences écologiques	Principales activités en inter action
1321	Murin à oreilles échanquées <i>Myotis emarginatus</i>	***	☹	<p><i>Hiver</i> : cavités souterraines naturelles ou artificielles, non dérangées.</p> <p><i>Reproduction</i> : bâtiments (granges, combles, clochers d'église) ou cavités souterraines chaudes, souvent avec d'autres espèces.</p> <p><i>Chasse</i> : bois caducifoliés, haies, secteur de bocage.</p> <p><i>Territoire</i> : rayon de 10 km autour de la colonie d'été.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquentation du milieu souterrain (défavorable) - Fragmentation des corridors des déplacements vers la Seugne - Circulation automobile (défavorable)
1324	Grand Murin <i>Myotis myotis</i>	**	☺	<p><i>Hiver</i> : cavités souterraines naturelles ou artificielles, bâtiments.</p> <p><i>Reproduction</i> : combles, clochers, greniers ; parfois cavités souterraines chaudes.</p> <p><i>Chasse</i> : zones où le sol est dégagé ou facilement accessible (pelouses, prairies, forêt à maigre sous-bois, etc.).</p> <p><i>Territoire</i> : rayon de 10 km autour de la colonie d'été (parfois jusqu'à 25 km).</p>	
1310	Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersii</i>	***	☹	<p>Espèce migratrice strictement cavernicole.</p> <p><i>Hiver, transit et reproduction</i> : cavités souterraines naturelles ou artificielles (anciennes carrières ou mines), parfois grands viaducs à structure creuse.</p> <p><i>Chasse</i> : zones boisées, lisières forestières, zones bocagères, mares et étangs.</p> <p><i>Territoire</i> : inconnu (plus de 20 km autour du gîte d'été).</p>	

Espèces (annexe IV)	Intérêt patrimonial	Représentativité sur le site	Exigences écologiques	Principales activités en inter action
Murin de Daubenton <i>Myotis daubentonii</i>	**	☹	<i>Hiver</i> : grottes, arbres creux. <i>Reproduction</i> : arbres creux ou sous les ponts. <i>Chasse</i> : espèce essentiellement liée aux milieux humides. <i>Territoire</i> : ne dépasse pas 5 km autour du gîte.	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquentation du milieu souterrain (défavorable) - Fragmentation des corridors des déplacements vers la Seugne - Circulation automobile (défavorable)
Murin à moustaches <i>Myotis mystacinus</i>	**	☹	<i>Hiver</i> : arbres, grottes et caves. <i>Reproduction</i> : fissures naturelles ou en milieu bâti <i>Chasse</i> : forêts claires, jardins et points d'eau. <i>Territoire</i> : indéterminé en Poitou-Charentes	
Murin de Natterer <i>Myotis nattereri</i>	**	☹	<i>Hiver</i> : galeries, grottes, caves, fissures en milieu naturel et bâti. <i>Reproduction</i> : arbres creux, ou niochors, plus rarement des bâtiments (fissures ou greniers). On les trouve aussi régulièrement sous les ponts. <i>Chasse</i> : forêts claires, vergers et prairies naturelles.	
Oreillard roux <i>Plecotus auritus</i>	**	☹	<i>Hiver</i> : arbres creux, caves, grottes, arbres, bâtiments. <i>Reproduction</i> : fissures des arbres, ponts. <i>Chasse</i> : forêts claires, vergers. <i>Territoire</i> : moins de 5 km de leur gîte.	

Légende :

Représentativité sur le site :

☺	Effectifs forts
☹	Effectifs non-significatifs
☹	Effectifs faibles

Intérêt patrimonial :

***	FORT
**	MOYEN
*	FAIBLE

2.1.3. Enjeux et objectifs décrits dans le DOCOB

Enjeux	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Priorité
La survie des espèces dépend étroitement de la pérennité des cavités et des sites de chasse de première proximité.	Préserver le patrimoine chiroptérologique ¹ de Jonzac	Mettre en place des aménagements pour préserver le peuplement des chauves-souris de Bellevue	☆☆☆
		Intégrer la préservation des chauves-souris dans la politique générale d'aménagement de la commune	☆☆
Permettre la valorisation du patrimoine historique, culturel et naturel du site	Valoriser l'intérêt chiroptérologique des carrières de Bellevue	Développer des moyens de valorisation des différentes richesses patrimoniales des carrières de Bellevue auprès du grand public	☆
Suivre l'évolution des espèces et des habitats par des suivis scientifiques.	Evaluer les résultats	Etudier, suivre et évaluer l'état de conservation des populations de chauves-souris et de leurs habitats	☆☆☆
Conserver la cohérence et la logique de la concertation développées au cours de l'élaboration du Document d'Objectifs.	Mettre en œuvre le Document d'Objectifs	Pérenniser la démarche de la concertation pour la mise en œuvre et le suivi du Document d'Objectifs.	☆☆☆

Niveau de priorité des actions :

☆☆☆	FORT
☆☆	MOYEN
☆	FAIBLE

¹ Relatif aux chauves-souris

2.2. Définition des grands types de milieux et des activités du site

Grands types de milieux ou d'activités	Espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe 2 de la DH	Autres Habitats associés
Cavités souterraines à chauves-souris	Rhinolophe euryale (1305) Grand Rhinolophe (1304) Petit Rhinolophe (1303) Minioptère de Schreibers (1310) Murin à oreilles échancrées (1321) Grand Murin (3124)	Carrières 86.41
Haies arbustives ou arborées		Haie, alignement d'arbres, petits bois, bocage 84
Entretien des bords de route et de chemin		
Sensibilisation du public et valorisation du patrimoine naturel		
Préservation des chauves-souris à l'échelle communale		

2.3. Mesures de protection réglementaires présentes sur le site

Le tableau suivant reprend de manière synthétique les principales réglementations en vigueur sur le site, concernant la protection du patrimoine.

La charte ne se substitue pas à la réglementation en vigueur.

Intitulé de la protection réglementaire	Objectif	Secteurs concernés
Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles – Mouvements de terrain (Arrêté préfectoral du 20 novembre 2000)	Délimiter des zones exposées à des risques naturels où sont présentes des contraintes d'urbanisme importantes	Les carrières de Bellevue sont comprises dans une zone considérée comme fortement exposée
Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Arrêté n°322/SGAR/2004 du 31/11/2004)	Préserver et conserver les traces des activités passées	Secteur ZU3c Zones de carrières répertoriées comme ayant une valeur patrimoniale : carrières du Roquet et de Bellevue

3. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

Les engagements et recommandations de gestion sont présentés par fiche :

- une fiche pour les engagements et recommandations de portée générale, systématiquement signée par tous les adhérents et qui concerne l'ensemble du site ;
- une série de fiches qui présente les engagements et recommandations propres à chaque type de milieu : l'adhérent signe celles correspondant aux caractéristiques des parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer ;
- une série de fiches relatives aux engagements et recommandations de gestion par types d'activités pratiquées sur le site.

3.1. Engagements et recommandations de portée générale

FICHE 1 ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE

NB : ces engagements et recommandations doivent être proposés à tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment du type de milieu ou de la surface engagée par l'adhésion à la charte.

ENGAGEMENTS MINIMUMS :

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Ne pas détruire les espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
Point de contrôle : contrôle sur place de la non destruction (du fait du signataire) des espèces et des habitats d'espèce d'intérêt communautaire au regard de la cartographie initiale des habitats figurant dans le DOCOB ou de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte.
2. Autoriser l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels.

Je serai informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations et de la période d'intervention, et si possible des dates, au moins deux semaines avant la visite.
Point de contrôle : absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice
3. En dehors du bail rural, informer mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement écrit afin de les rendre conformes aux engagements de la charte.
Point de contrôle : document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.
4. Informer tout prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.
Point de contrôle : document signé par le(s) prestataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits.
5. Signaler à la structure animatrice les travaux ou aménagements (sauf opérations de gestion courante) concernant des habitats d'intérêt communautaire et les carrières ou leur environnement immédiat.
Point de contrôle : absence de travaux/aménagements sans information préalable de la structure animatrice.

RECOMMANDATIONS :

1. Maintenir et développer des pratiques de gestion favorables aux espèces d'intérêt communautaire et à leurs habitats.
2. Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles de surface et ne pas pénétrer en sous-sol pour éviter le dérangement des chauves-souris.
3. Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des aménagements mis en place en faveur de la protection des chauves-souris et de toute éventuelle mortalité des espèces d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle.
4. Ne pas démanteler les talus, haies, murets, et autres éléments structurant le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de liaison entre les carrières et les terrains de chasse des chauves-souris.
5. Veiller à ne pas introduire volontairement ou favoriser le développement d'espèces exotiques à caractère envahissant.
6. Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires et de fertilisants.
7. Ne pas stocker de produits chimiques ou organiques sur la ou les parcelles engagées.

3.2. Engagements par milieux.

Fiche 2 : Cavités souterraines à chauves-souris

Fiche 3 : Haies arbustives et arborées

FICHE 2 CAVITES SOUTERRAINES A CHAUVES-SOURIS

Espèces d'intérêt communautaires visées (Annexe II) :

Rhinolophe euryale (1305)
Grand Rhinolophe (1304)
Petit Rhinolophe (1303)
Minoptère de Schreibers (1310)
Murin à oreilles échancrées (1321)
Grand Murin (3124)



Enjeux : *préservier les chauves-souris pour lesquelles les carrières constituent un des sites majeurs européens d'hivernage (600 individus en moyenne appartenant à 10 espèces).*

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. Ne pas pénétrer dans les cavités souterraines ou, en cas d'attribution d'une dérogation d'accès délivrée par le Comité de Pilotage Natura 2000, à respecter le calendrier de fréquentation des carrières établi par la structure animatrice.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de fréquentation par le signataire et absence de visite en dehors des périodes autorisées.

2. Ne pas modifier les conditions physiques et microclimatiques de la cavité, des entrées et sorties des gîtes d'hivernation et de reproduction des chauves-souris (éclairage direct, modification de température et/ou hygrométrie, feux à moins 100 m).

Point de contrôle : contrôle de l'absence d'éclairage direct, modification de température et/ou d'hygrométrie, feux à moins de 100 m.

3. Ne pas effectuer de dépôts sauvages de matériaux et/ou déchets sur le périmètre du site, sous quelque forme que ce soit : ménagers, industriels, gravats, verts...

Point de contrôle : absence de dépôts sauvages et/ou déchets sur le site imputables aux signataires.

4. Contrôler périodiquement le bon état des bouches d'aération et de leur éventuel système de grille ; signaler à la structure animatrice tout éventuel obstacle ou comblement.

Point de contrôle : absence de dégradations des bouches d'aération ou de comblements non-signalés à la structure animatrice.

RECOMMANDATIONS

1. Maintenir les cavités naturelles en l'état.
2. Signaler tout dépôt d'ordures ou toute dégradation à la mairie et/ou à la structure animatrice.
3. Maintenir le caractère naturel de la végétation au-dessus et aux alentours de la cavité (boisements, pelouses, haies, arbres creux...), favorisant l'environnement immédiat des chauves-souris et notamment les sites de chasse.
4. En cas d'implantation d'une barrière ou d'une grille, signaler toute éventuelle dégradation à la structure animatrice.

FICHE 3 HAIES ARBUSTIVES ET ARBOREES

Espèces d'intérêt communautaires visées (Annexe II) :

Rhinolophe euryale (1305)
Grand Rhinolophe (1304)
Petit Rhinolophe (1303)
Minioptère de Schreibers (1310)
Murin à oreilles échancrées (1321)
Grand Murin (3124)

Enjeux : *Les haies jouent un rôle important lors du cheminement des chauves-souris de leur gîte à leurs terrains de chasse. Elles sont aussi utilisées comme site d'alimentation par de nombreuses espèces. Enfin, la présence d'arbres creux permet aux espèces sylvoicoles de s'installer à proximité de leurs sites d'hibernation.*

ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

En cas d'entretien de haie :

1. Maintenir le linéaire de haies présent en conservant les têtards et arbres creux ou fissurés, morts sur pied ou sénescents.

Point de contrôle : contrôle sur place (après état des lieux préalable) du maintien du linéaire de haies, de l'absence de destruction des têtards et d'arbres creux ou fissurés, morts sur pied ou sénescents.

2. Maintenir une épaisseur de haie de 1,5 m minimum et une hauteur de 2 m minimum et une bande enherbée de 50 cm (si possible un mètre) au moins de part et d'autre de la haie.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'ampleur de la haie et de la présence d'une bande enherbée.

3. Ne pas utiliser de produits phytosanitaires au niveau de la haie.

Point de contrôle : absence visible d'utilisation de produits phytosanitaires

4. Réaliser les éventuels travaux d'entretien entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} février, c'est-à-dire en respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de travaux en dehors de la période indiquée ci-dessus.

En cas de création/reconstitution de haies :

5. Planter des essences sauvages locales (Frênes, Chênes, Erables champêtre et de Montpellier, Charme, Orme, Sureau noir, Cornouiller sanguin, Viornes, Fusain...) et favoriser la présence de plusieurs strates : herbacées, arbustives et arborées.

Point de contrôle : absence d'essences exotiques et présence de plusieurs strates dans la haie.

6. Si nécessaire, utiliser des paillages biodégradables. Bannir l'utilisation de bâches en plastiques.

Point de contrôle : nature des paillages utilisés, pas de bâchage plastique.

RECOMMANDATIONS :

1. En cas de présence d'un arbre dangereux, privilégier l'élagage à la coupe.
2. Laisser sur place les résidus de coupe non exploités (les intégrer à la haie).
3. Proscrire les brulis.
4. Utiliser un matériel respectueux de l'intégrité du végétal (lamier) afin de ne pas générer de blessures du tronc principal, ni d'éclatement de branches.

3.3. Engagements par activités

Fiche 4 : Entretien des bords de route et des chemins

Fiche 5 : Sensibilisation du public et valorisation du patrimoine naturel

Fiche 6 : Préservation des chauves-souris à l'échelle communale

FICHE 4

ENTRETIEN DES BORDS DE ROUTES ET CHEMINS

Espèces d'intérêt communautaire concernées (Annexe II) :

Rhinolophe euryale (1305)
Grand Rhinolophe (1304)
Petit Rhinolophe (1303)
Minoptère de Schreibers (1310)
Murin à oreilles échancrées (1321)
Grand Murin (3124)

Enjeux : Maintenir un corridor biologique le long des routes et des chemins.

ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

1. Instaurer des pratiques écologiques d'entretien des bords de routes et de chemins en n'utilisant pas de produits phytosanitaires et en privilégiant un entretien mécanique.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des bords de chemins et de routes.

2. Pratiquer une fauche tardive (1 fauche par an entre le 15 septembre et le 1^{er} février) avec une hauteur de coupe supérieure à 10 cm à l'exception de la première largeur de coupe (1m).

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de fauche en dehors des périodes indiquées.

RECOMMANDATIONS :

Préférer les systèmes de fauche utilisant une coupe nette et éviter les systèmes broyants.

FICHE 5 SENSIBILISATION DU PUBLIC ET VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL

Espèces d'intérêt communautaire visées (Annexe II) :

Rhinolophe euryale (1305)
Grand Rhinolophe (1304)
Petit Rhinolophe (1303)
Minioptère de Schreibers (1310)
Murin à oreilles échancrées (1321)
Grand Murin (3124)

Enjeux : Développer la communication et la diffusion d'informations sur le site Natura 2000 auprès de la population locale afin de la sensibiliser à la protection du site et à la préservation des chauves-souris.

ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

1. Mettre à disposition les lettres d'information et autres documents édités pour le grand public dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB.
Point de contrôle : mise à disposition effective des documents.
2. Informer le public sur la sensibilité du site, les précautions d'usage à respecter, le maintien des bonnes pratiques favorables à l'environnement...
Point de contrôle : existence de support d'information.

RECOMMANDATIONS :

1. Développer des actions de « Sensibilisation à la protection de la Nature » en collaboration avec les structures compétentes.
2. Informer la structure animatrice des éventuels projets susceptibles de concerner le site.

FICHE 6

PRESERVATION DES CHAUVES-SOURIS A L'ECHELLE COMMUNALE

Espèces d'intérêt communautaire visées (Annexe II) :

Rhinolophe euryale (1305)
Grand Rhinolophe (1304)
Petit Rhinolophe (1303)
Minioptère de Schreibers (1310)
Murin à oreilles échanquées (1321)
Grand Murin (3124)

Enjeux : intégrer la problématique de conservation des chauves-souris sur le site Natura 2000 et à l'échelle communale

ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

1. Favoriser et contribuer à la préservation du patrimoine naturel communal, et particulièrement des chauves-souris, en autorisant la structure animatrice à entreprendre les actions de gestion prévues dans le cadre du document d'objectifs. Cette structure s'engage à informer la mairie des travaux envisagés et de leur date de réalisation préalablement à toute action.

Point de contrôle : absence de refus communal d'intervention des équipes de gestion.

2. Assurer le maintien des espaces boisés en plein et linaires du périmètre Natura 2000 par le classement en « espace boisé classé » lors de la prochaine révision du PLU.

Point de contrôle : classement des principaux boisements du site en « espace boisé classé » lors de la prochaine révision du PLU.

3. Informer la structure animatrice de tout éventuel projet, travaux, dégradation ou source de dérangement constaté sur le site Natura 2000 des carrières de Bellevue.

Point de contrôle : absence de travaux, dégradation ou source de dérangement non signalée sur le site.

RECOMMANDATIONS :

1. Favoriser la replantation de haie dans les secteurs où leur présence améliorerait la connectivité du site avec les grands boisements alentours.
2. Favoriser une politique de maîtrise foncière sur le site.
3. Favoriser la préservation de la biodiversité, et plus particulièrement des chauves-souris, à l'échelle communale en mettant en œuvre tout ou partie des actions proposées dans les points suivants :
 - mettre en place, en collaboration avec la structure animatrice, des dispositifs permettant l'accès des chauves-souris à l'ensemble des bâtiments publics mais empêchant celui des pigeons domestiques
 - intégrer la préservation des chauves-souris en cas de restauration ou d'entretien de tout ou partie de l'église, en utilisant des traitements de charpentes les moins toxiques et en limitant les sources d'éclairage orientées vers l'intérieur de l'édifice ;
 - poser des gîtes artificiels à chauves-souris sur certains bâtiments publics ;
 - contacter l'association locale de protection de la nature compétente en cas de travaux prévus dans un bâtiment public occupé par des chauves-souris pour trouver la solution la mieux adaptée à leur préservation ;
 - s'engager, dans la mesure du possible, à ne pas entreprendre de travaux concernant les combles ou la toiture des bâtiments publics durant la période de reproduction des chauves-souris, à savoir entre mi-avril et mi-août.
 - limiter l'utilisation de biocides (herbicides, pesticides) par les services communaux et favoriser la mise en œuvre de pratiques de gestion et d'entretien des espaces communaux compatibles avec la préservation de la biodiversité.